



BANQUE CENTRALE DU CONGO

RAPPORT SUR LA SUPERVISION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS 2010

Banque Centrale du Congo
Siege social : 563, Boulevard Colonel Tshatshi
B .P. 2697
KINSHASA I
Tél. : +243 81 88 05 152 (Haute Direction)
Fax : +243 81 30 10 959 (Haute Direction)
E-mail : Secdsif@bcc.cd
Site Web: [http : //www.bcc.cd](http://www.bcc.cd)

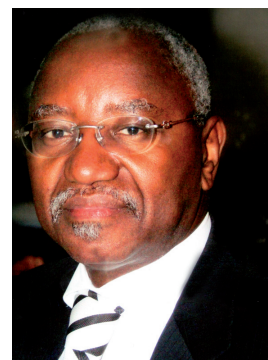
Rédaction terminée en septembre 2011.

La reproduction du rapport d'activités est autorisée à condition d'en citer la source.

AVANT-PROPOS

Cher Lecteur,

Concerne : Présentation du Rapport
sur la Supervision des
Intermédiaires Financiers 2010



J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport sur la Supervision des Intermédiaires Financiers 2010.

La Banque Centrale du Congo vient d'enrichir la série de ses publications par « **Le Rapport sur la Supervision des intermédiaires financiers** » pour l'exercice 2010. Cette publication qui constitue une première du genre dans l'histoire de l'Institut d'Emission, s'inscrit dans le cadre de l'exécution du plan opérationnel de la Banque Centrale dans son volet « Supervision des Intermédiaires Financiers » eu égard au souci de transparence.

Ce rapport, dont la fréquence de parution sera annuelle, fait état de l'activité de supervision des Institutions financières bancaires et non bancaires menée par la Banque Centrale du Congo au cours de la période considérée, conformément au rôle lui dévolu par la Loi.

Il décrit le secteur financier congolais pendant la même période tant du point de vue du cadre légal et réglementaire que de celui de sa composition structurelle. En outre, il détaille l'activité de la surveillance des intermédiaires financiers et rappelle le rôle joué par la coopération régionale et internationale dans le renforcement des capacités de la Banque Centrale du Congo.

En effet, le résultat de l'auto évaluation du respect des vingt-cinq (25) principes fondamentaux de Bâle pour un contrôle bancaire efficace de la supervision conduite par la BCC en 2007 a abouti à une série de réformes tant sur le plan réglementaire, du renforcement des capacités de l'organe de supervision que de l'amélioration des pratiques de contrôle bancaire grâce notamment à l'assistance du Fonds Monétaire International et de la Coopération régionale. Ces réformes ont permis entre autre à l'Institut d'Emission de s'aligner sur les standards internationaux.

En dépit de la crise économique qui a commencé à sévir en 2008 avec des effets pervers en 2009, l'exercice 2010 a été caractérisé par la consolidation de la reprise économique tant au niveau national qu'international.

L'impact de cette reprise sur le secteur financier Congolais a été ressenti au travers de l'amélioration de l'intermédiation financière et de l'amélioration progressive de la confiance du public congolais et des investisseurs étrangers. Cette confiance s'est manifestée, d'une part, par l'accroissement du nombre de comptes ouverts en les livres des banques, l'augmentation de collecte de dépôts et de l'accès du public aux services

financiers et, d'autre part, par l'arrivée de nouvelles institutions financières agréées dont le nombre a atteint à fin 2010 respectivement 22 banques, 143 Institutions du Système Financier Décentralisé, 43 Messageries Financières et 16 Bureaux de change. Ces institutions permettent tant soit peu de faire reculer le niveau de sous bancarisation en République Démocratique du Congo.

Puisse ce premier rapport contribuer à une meilleure connaissance, par ses lecteurs, de l'environnement bancaire congolais et de ses réalités et, qu'il soit la matérialisation des efforts consentis tant par l'Autorité de Supervision que par les Institutions elles-mêmes pour leur développement.

Je vous prie d'agréer, Cher lecteur, l'assurance de ma parfaite considération.



J-C. MASANGU MULONGO

LISTE DES ABREVIATIONS

ACDI	: Agence Canadienne de Développement International
AFD	: Agence Française de Développement
AFI	: Alliance pour la Finance Inclusive
AIF	: Autres Intermédiaires financiers
AML	: Anti-Money Laundering
BC	: Banque Congolaise
BCC	: Banque Centrale du Congo
BCDC	: Banque Commerciale du Congo
BGFIBANK	: Banque Gabonaise Française Internationale
BIAC	: Banque Internationale pour l'Afrique au Congo
BIC	: Banque Internationale de Crédit
BM	: Banque Mondiale
BOA	: Bank of Africa
BSA	: Banking Supervision Application
CCBG	: Committee of Central Bank Governors
CDF	: Franc Congolais
COLUB	: Comité consultatif de Lutte contre le Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme
CSBAOC	: Comité des Superviseurs de Banques de l'Afrique de l'Ouest et du Centre
CENAREF	: Cellule Nationale de Renseignements Financiers
COOPEC	: Coopérative d'Epargne et de Crédit
COOCEC	: Coopérative Centrale d'Epargne et de Crédit
ESAAMLG	: Eastern Southern African Anti Money Laundering Group
FIB	: First International Bank
FINA	: Financial Application
FMI	: Fonds Monétaire International
FOLUCC	: Fonds de Lutte Contre le Crime organisé
IB	: Invest Bank
IFRS	: International Financial Reporting Standard
ISFD	: Institution du Système Financier Décentralisé
IMF	: Institution de Micro Finance
KFW	: Coopération Financière Allemande
LCB	: La Cruche Banque
MBC	: Mining Bank Congo
RCC	: Redevance Contrôle de Change
RDC	: République Démocratique du Congo

SADC	: Southern African Development Community
SARL	: Société par Actions à Responsabilité Limitée
SOFIBANQUE	: Société Financière de Banque
SSBS	: SADC Subcommittee of Banking Supervisors
TMB	: Trust Merchant Bank
UBA	: United Bank for Africa
USAID	: United States Agency for International Development
USD	: Dollar américain

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	3
LISTE DES ABREVIATIONS.....	7
ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE EN 2010	13
I ^{ère} PARTIE : SECTEUR FINANCIER CONGOLAIS EN 2010	17
Chapitre 1 : PAYSAGE DU SECTEUR FINANCIER CONGOLAIS	19
Section 1 : Les Banques	19
Section 2 : Les Institutions de Microfinance.....	21
Section 3 : Les Autres Intermédiaires Financiers	22
Chapitre 2 : EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU SECTEUR FINANCIER CONGOLAIS.....	25
Section 1 : Analyse des activités	25
Section 2 : Analyse de la rentabilité.....	34
II ^{ème} Partie : ACTIVITES DE SUPERVISION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS.....	37
Chapitre 1 : CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	39
Section 1 : Textes légaux	39
Section 2 : Textes réglementaires	40
CHAPITRE 2 : AGRÉMENTS ET RÉGLEMENTATION	43
Section 1 : Réglementation	43
Section 2 : Agréments et Actes conformes	45
CHAPITRE 3 : CONTROLE PERMANENT DES BANQUES, INSTITUTIONS DE MICROFINANCE ET AUTRES INTERMEDIAIRES FINANCIERS	47
Section 1 : Contrôle permanent des banques.....	47
Section 2 : Contrôle permanent des Institutions financières spécialisées et autres Intermédiaires financiers.....	52
Section 3 : Contrôle permanent des Institutions de Microfinance	57
CHAPITRE 4 : CONTROLE SUR PLACE.....	68
Section 1 : Enquêtes planifiées	69
Section 2 : Missions ponctuelles	79
CHAPITRE 5 : LES SANCTIONS CONSECUTIVES AUX CONTROLES EFFECTUES	81
CHAPITRE 6 : OPERATIONS DE LIQUIDATION DES BANQUES ET LEUR SUIVI.....	83
CHAPITRE 7 : SUIVI DES RISQUES DU SYSTÈME FINANCIER.....	85
Section 1 : Analyse des indicateurs de solidité financière.....	85
III ^{ème} PARTIE : COOPERATION REGIONALE ET INTERNATIONALE	89
CHAPITRE 1 : COOPERATION REGIONALE EN MATIERE DE SUPERVISION	91
Section 1 : Au niveau de la Communauté de développement de l'Afrique Australe SADC.....	91
Section 2 : Au niveau du Comité des superviseurs des banques de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, CSBAOC..	93
ANNEXES.....	95

Liste des tableaux

Tableau n° 1 : Réseau d'exploitation des Banques agréées en 2009 et 2010	19
Tableau n° 2 : Répartition géographique des banques agréées au 31 décembre 2010	20
Tableau n° 3 : Répartition géographique des Institutions de Microfinance au 31 décembre 2010	21
Tableau n° 4 : Répartition géographique des Messageries Financières au 31 décembre 2010.....	22
Tableau n° 5 : Répartition géographique des Bureaux de Change agréés au 31 décembre 2010.....	24
Tableau n° 6 : Bilan agrégé du système bancaire congolais 2009-2010	25
Tableau n° 7 : Comptes Bancaires 2009-2010.....	28
Tableau n° 8 : Comptes ouverts au sein des Institutions de Microfinance.....	29
Tableau n° 9 : Concours à l'économie.....	30
Tableau n° 10 : Distribution sectorielle des crédits à la clientèle	31
Tableau n° 11 : Opérations de Trésorerie et Interbancaires	33
Tableau n° 12 : Formation du résultat du système bancaire	34
Tableau n° 13 : Ratios prudentiels du système bancaire congolais	48
Tableau n° 14 : Qualité du portefeuille crédit du système bancaire	49
Tableau n° 15 : Flux de transferts des fonds / 2010 (En milliers).....	54
Tableau n° 16 : Ventilation des postes de l'actif	58
Tableau n° 17 : Ventilation des postes du passif	59
Tableau n° 18 : Ventilation des résultats d'exploitation par province	61
Tableau n° 19 : Structure des produits d'exploitation	62
Tableau n° 20 : Structure des charges d'exploitation	63
Tableau n° 21 : Structure du résultat net global	64
Tableau n° 22 : Répartition des parts par catégorie	64
Tableau n° 23 : Part des provinces dans le total bilantaire.....	65
Tableau n° 24 : Répartition du total bilantaire des institutions mutualistes dans le secteur par province	66
Tableau n° 25 : Répartition du total bilantaire des institutions non mutualiste dans le secteur par province.....	67
Tableau n° 26 : Enquêtes planifiées en 2010 et réalisations.....	69
Tableau n° 27 : Indicateurs liés à l'adéquation des fonds propres	85
Tableau n° 28 : Indicateurs liés à la qualité des actifs.....	86
Tableau n° 29 : Indicateurs de rentabilité	87
Tableau n° 30 : Taux d'intérêts dans les transactions	87
Tableau n° 31 : Indicateur liés à la liquidité.....	88
Tableau n° 32 : Indicateur de suivi du risque de change	88
Tableau n° 33 : Autres indicateurs.....	88

Liste des graphiques

Graphique n° 1 : Répartition géographique des banques agréées au 31 décembre 2010.....	20
Graphique n° 2 : Répartition géographique des Institutions de Microfinance au 31 décembre 2009.....	21
Graphique n° 3 : Répartition géographique des Institutions de Microfinance au 31 décembre 2010.....	22
Graphique n° 4 : Répartition géographique des Messageries Financières en 2009	23
Graphique n° 5 : Répartition géographique des messageries financières en 2010	23
Graphique n° 6 : Répartition géographique des Bureaux de Change agréés au 31 décembre 2010.....	24
Graphique n° 7 : Total Bilantaire.....	25
Graphique n° 8 : Evolution des dépôts par maturité	27
Graphique n° 9 : Evolution des dépôts par monnaies.....	27
Graphique n° 10 : Dépôts par types de déposants.....	28
Graphique n° 11 : Evolution des comptes bancaires.....	29
Graphique n° 12 : Evolution des crédits à la clientèle par types de monnaies	30
Graphique n° 13 : Evolution des crédits à la clientèle par bénéficiaires.....	31
Graphique n° 14 : Distribution sectorielle des crédits à la clientèle en 2010	32
Graphique n° 15 : Ventilation des emplois de trésorerie et Interbancaires.....	33
Graphique n° 16 : Ventilation des ressources de trésorerie et interbancaires.....	34
Graphique n° 17 : Evolution de la rentabilité du secteur bancaire de 2005 à 2010.....	35
Graphique n° 17 : Qualité du portefeuille crédit	50
Graphique n° 18 : Transferts nationaux reçus et émis en CDF et en USD	54
Graphique n° 19 : Transferts internationaux reçus et émis en USD et en EURO.....	55
Graphique n° 20 : Evolution des Achats et Ventes des devises (en 2010).....	56
Graphique n° 21 : Ventilation des postes de l'actif.....	58
Graphique n° 22 : Ventilation des postes du passif.....	59
Graphique n° 23 : Structure des produits d'exploitation.....	62
Graphique n° 24 : Structure des charges d'exploitation	63
Graphique n° 25 : Structure du résultat net global	64
Graphique n° 26 : Parts des mutualistes et non mutualistes d'institutions.....	64
Graphique n° 27 : Part des provinces dans le total bilantaire.....	65

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE EN 2010

A la différence de l'exercice 2009 qui fut marqué par les effets pervers de la crise financière et économique internationale, 2010 aura été une année de consolidation de la reprise économique tant au niveau international que national caractérisée par un remarquable dynamisme de l'activité économique et des échanges internationaux, nonobstant des risques majeurs qui ont pesé sur l'économie mondiale.

En effet, cette reprise a été essentiellement impulsée par les économies émergentes, et a permis à l'économie mondiale de sortir de la récession. Notons également que le taux de croissance mondial selon les estimations du FMI se situe à 4,8% contre un recul de 0,9% observé en 2009, entraînant à la hausse celui de l'Afrique subsaharienne à hauteur de 4,1 % contre 2,5% une année auparavant.

Au niveau national, l'année 2010 aura été celle des performances macroéconomiques et financières remarquables réalisées grâce à la coopération interinstitutionnelle ayant conduit à des politiques macroéconomiques coordonnées et crédibles.

En substance, les performances sus évoquées ont été marquées par :

- (i) la maîtrise de l'inflation dont le taux d'intérêt annuel y relatif s'est établi à 9,8% contre 53,4% une année plus tôt ;
- (ii) la stabilité de la monnaie locale ;
- (iii) la croissance économique estimée à 7,2 % contre 2,8 % en 2009 ;
- (iv) l'allègement de la dette extérieure ramenée de USD 13,7 milliards à USD 2,9 milliards, traduisant une annulation de USD 10,8 milliards ;
- (v) la révision à la baisse du taux directeur de la Banque Centrale, passant séquentiellement de 70% à fin 2009 à 52% en avril, 42% en mai, 29,5% en juillet et enfin à 22% en décembre 2010.

Quant à l'impact de cette stabilité du cadre macroéconomique sur le système financier congolais, il y a lieu de relever l'augmentation du volume de transactions bancaires en termes des dépôts et crédits, l'amélioration de la rentabilité ainsi que celle de la qualité du portefeuille crédit.

I^{ère} PARTIE :
SECTEUR FINANCIER
CONGOLAIS EN 2010

Chapitre 1 :

PAYSAGE DU SECTEUR FINANCIER CONGOLAIS

Le secteur financier congolais est composé des banques, d'une caisse d'épargne, des sociétés financières, des coopératives d'épargne et de crédit, des institutions de microfinance, des messageries financières et des bureaux de change.

Section 1 : Les Banques

A fin 2010, le nombre des institutions inscrites sur la liste des banques agréées en République Démocratique du Congo a atteint 22 unités. Il y a lieu de noter que 21 de ces institutions sont à capitaux étrangers.

Le réseau d'exploitation de ces banques se présente comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau n° 1 : Réseau d'exploitation des Banques agréées en 2009 et 2010

INSTITUTIONS	NOMBRE D'AGENCES		NOMBRE DE GUICHET ⁽¹⁾	
	2009	2010	2009	2010
1. ACCES BANK RDC	2	2	-	-
2. ADVANS BANQUE CONGO	2	3	-	-
3. AFRILAND FIRST BANK CD	1	2	-	3
4. BANQUE COMMERCIALE DU CONGO, B.C.D.C	14	16	1	-
5. BANQUE CONGOLAISE, B.C	24	24	-	-
6. BANQUE GABONAISE FRANCAISE INTERNATIONALE, BGFIBANK	-	1	-	-
7. BANQUE INTERNATIONALE DE CREDIT, BIC	23	24	-	-
8. BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU CONGO, BIAC	26	42	6	6
9. BANK OF AFRICA, BOA		6	0	0
10. CITIGROUP	1	1	2	2
11. ECOBANK RDC	2	2	12	12
12. FIRST INTERNATIONAL BANK, FIB	1	1	4	4
13. INVEST BANK CONGO	-	-	-	-
14. LA CRUCHE BANQUE, LCB	6	6	-	-
15. MINING BANK CONGO, MBC	1	1	-	-
16. PROCREDIT BANK CONGO	13	18	-	-
17. RAWBANK	12	14	2	2
18. SOFIBANQUE	1	1	-	-
19. BYBLOS BANK CONGO	1	1	-	-
20. STANDARD BANK CONGO	2	2	-	-
21. TRUST MERCHANT BANK, TMB	15	22	7	7
22. UNITED BANK FOR AFRICA, UBA	-	-	-	-
TOTAL	146	189	33	36

-Invest Bank Congo et United Bank for Africa : non opérationnelles en 2010.

¹ Guichet : point d'exploitation destiné uniquement aux opérations de caisse.

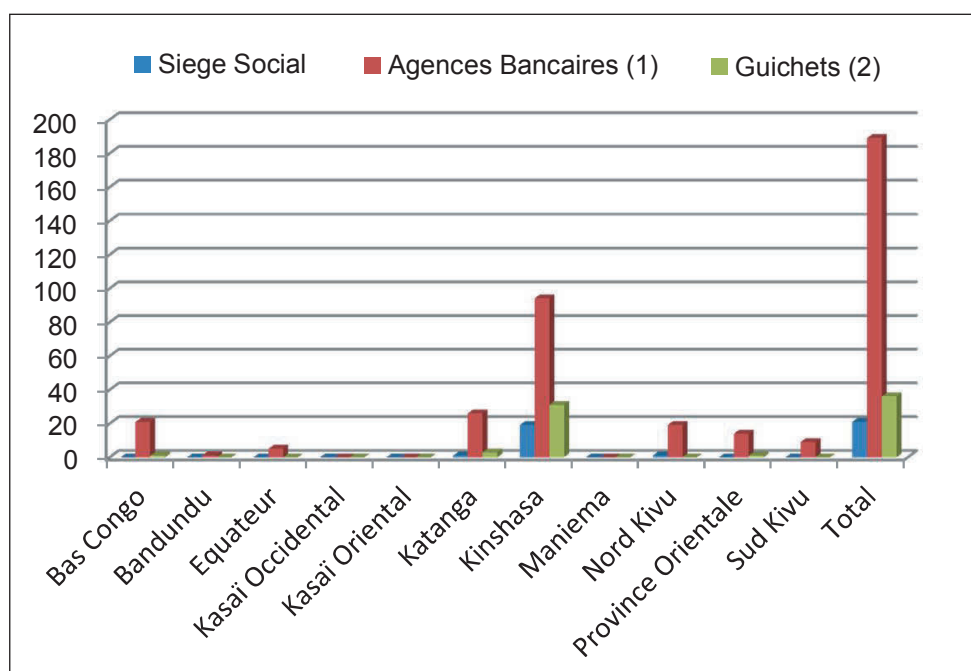
De l'analyse du tableau 1, il se dégage, au cours de l'année sous examen, une nette augmentation du nombre d'agences et de guichets bancaires qui est respectivement passé de 146 à 189 et de 33 à 36, soit des accroissements respectifs de 29 % et 9 %, traduisant une amélioration relative du niveau de bancarisation en RDC.

Quant à la répartition géographique des banques agréées, elle est illustrée par le tableau 2 et le graphique 1 suivants :

Tableau n° 2 : Répartition géographique des banques agréées au 31 décembre 2010

Provinces et Bureau de Représentation	Siege Social	Agences Bancaires (1)	Guichets (2)	TOTAL (1) + (2)
Bas Congo	-	21	1	22
Bandundu	-	1	-	1
Equateur	-	5	-	5
Kasaï Occidental	-	-	-	-
Kasaï Oriental	-	-	-	-
Katanga	1	26	3	29
Kinshasa	19	94	31	125
Maniema	-	-	-	-
Nord Kivu	1	19	-	19
Province Orientale	-	14	1	15
Sud Kivu	-	9	-	9
Total	21	189	36	225

Graphique n° 1 : Répartition géographique des banques agréées au 31 décembre 2010



La répartition géographique indique que l'activité bancaire est fortement concentrée dans la Ville Province de Kinshasa suivie des Provinces du Katanga et du Bas-Congo.

Par ailleurs, outre ces agences bancaires, deux banques disposent des bureaux de représentation à Bruxelles et à Paris. Il s'agit respectivement de la BIAC et de la RAWBANK.

Section 2 : Les Institutions de Microfinance

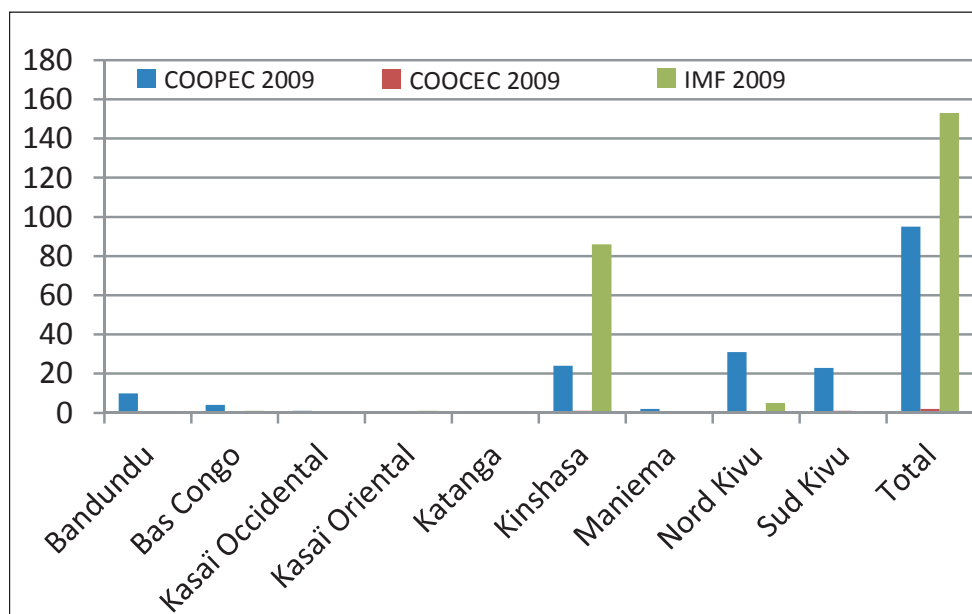
Le nombre d'institutions financières de proximité agréées est passé de 112 en 2009 à 143 en 2010, dont 122 Coopératives d'Épargne et de Crédit Primaires, 2 Coopératives Centrales d'Épargne et de Crédit et 19 Institutions de Micro Finance.

Les Institutions de Microfinance sont plus présentes dans les Provinces du Nord Kivu, du Sud Kivu et de Kinshasa.

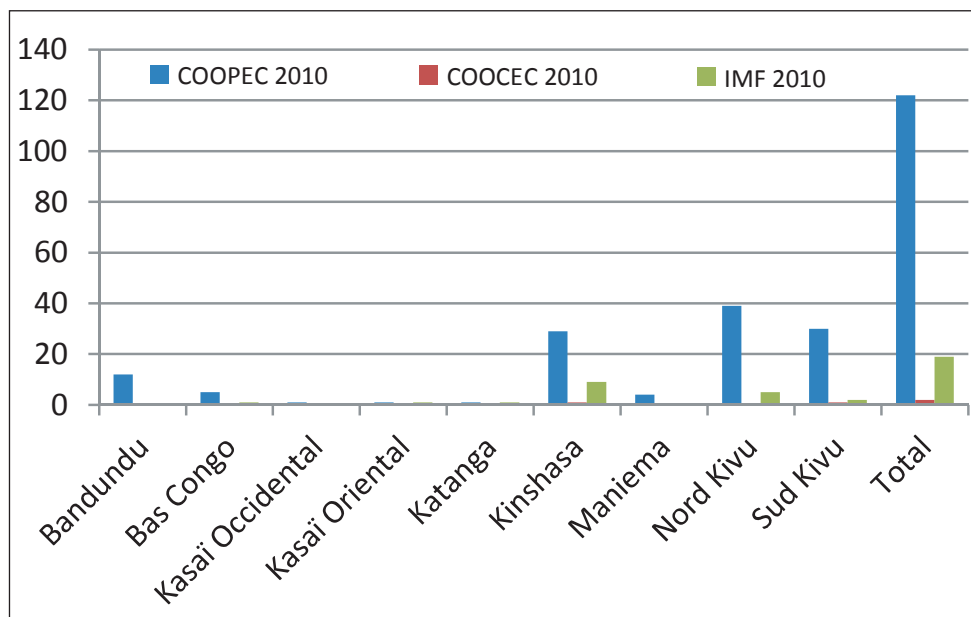
Tableau n° 3 : Répartition géographique des Institutions de Microfinance au 31 décembre 2010

PROVINCES	COOPEC		COOCEC		IMF	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Bandundu	10	12	-	-	-	-
Bas Congo	4	5	-	-	1	1
Kasaï Occidental	1	1	-	-	-	-
Kasaï Oriental	-	1	-	-	1	1
Katanga	-	1	-	-	-	1
Kinshasa	24	29	1	1	8	9
Maniema	2	4	-	-	-	-
Nord Kivu	31	39	-	-	5	5
Sud Kivu	23	30	1	1	-	2
Total	95	122	2	2	15	19

Graphique n° 2 : Répartition géographique des Institutions de Microfinance au 31 décembre 2009



Graphique n° 3 : Répartition géographique des Institutions de Microfinance au 31 décembre 2010



De la lecture du tableau n°3 et à la lumière des illustrations graphiques n°s 2 et 3, il se dégage un accroissement respectif des COOPEC et IMF de l'ordre de 28% et 46%.

Section 3 : Les Autres Intermédiaires Financiers

Au terme de l'exercice 2010, le nombre des Messageries Financières agréées, dont liste en annexe, se chiffre à 43 institutions avec 84 extensions et 41 guichets. Il y a lieu de noter, à l'instar des banques, une forte concentration de leurs activités dans la Ville Province de Kinshasa et dans la Province du Katanga.

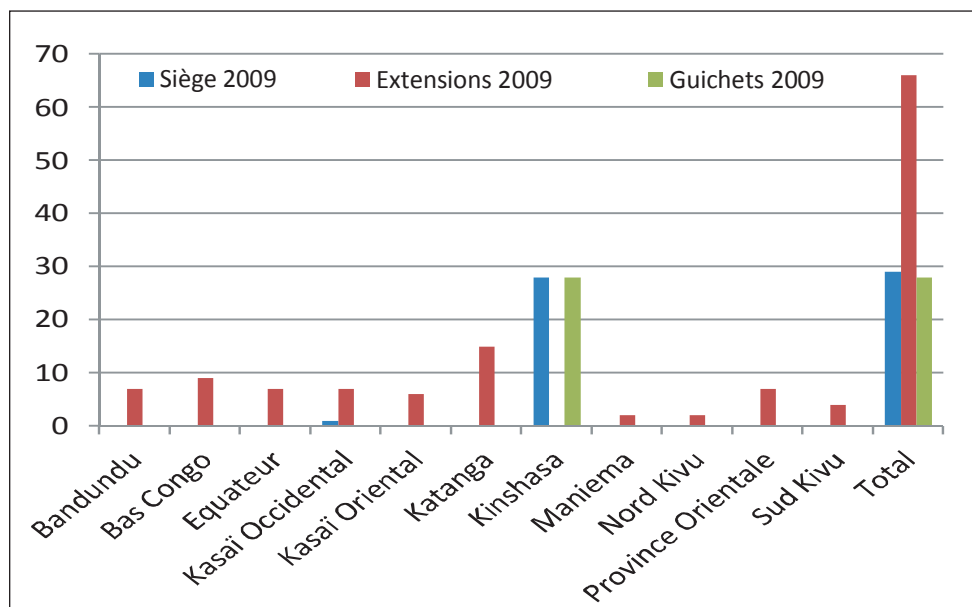
Le tableau 4 et le graphique 4 ci-dessous mettent en lumière la répartition géographique des Messageries Financières.

Tableau n° 4 : Répartition géographique des Messageries Financières au 31 décembre 2010

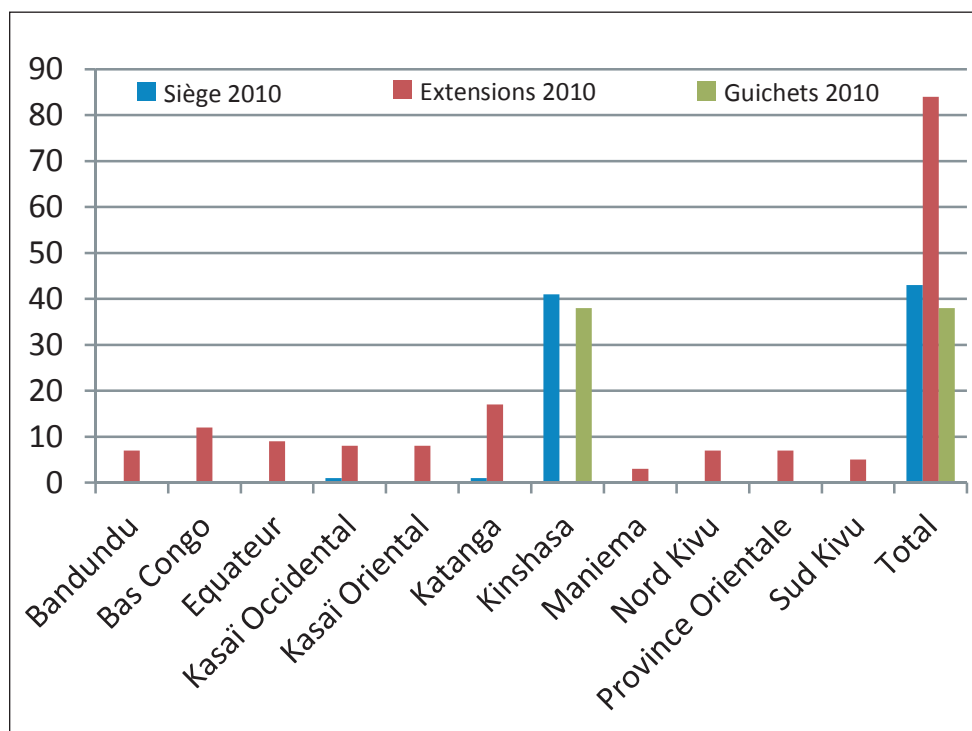
Provinces	Siège		Extensions		Guichets	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Bandundu	-	-	7	7	-	-
Bas Congo	-	-	9	12	-	-
Equateur	-	-	7	9	-	-
Kasai Occidental	1	1	7	8	-	-
Kasai Oriental	-	-	6	8	-	-
Katanga	-	1	15	17	-	-
Kinshasa	28	41		1	28	38
Maniema	-	-	2	3	-	-
Nord Kivu	-	-	2	7	-	-
Province Orientale	-	-	7	7	-	-
Sud Kivu	-	-	4	5	-	-
Total	29	43	66	84	28	38

Comparé à l'année 2009, le nombre des Messageries Financières s'est accru en 2010 de 48% pour les sièges et de 27% pour les extensions.

Graphique n° 4 : Répartition géographique des Messageries Financières en 2009



Graphique n° 5 : Répartition géographique des messageries financières en 2010

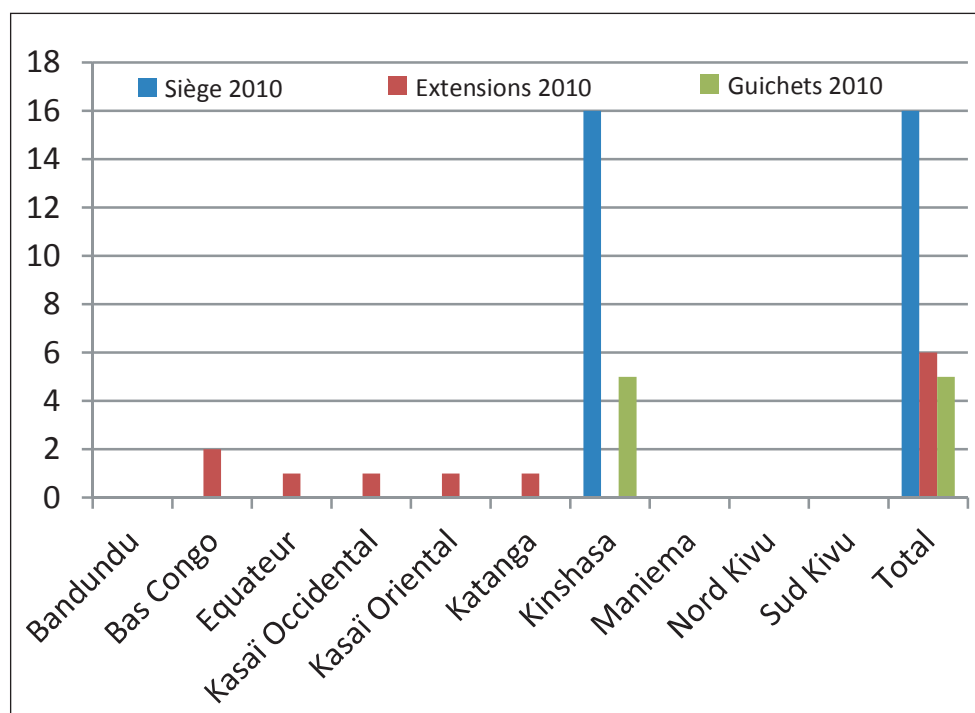


Le tableau 5 et le graphique 5 ci-dessous illustrent la répartition géographique des Bureaux de Change.

Tableau n° 5 : Répartition géographique des Bureaux de Change agréés au 31 décembre 2010

A fin 2010, les Bureaux de Change agréés, dont liste en annexe, sont au nombre de 16 avec 6 extensions et 5 guichets.

Provinces	Siège		Extensions		Guichets	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Bandundu	-	-	-	-	-	-
Bas Congo	-	-	2	2	-	-
Equateur	-	-	1	1	-	-
Kasaï Occidental	-	-	1	1	-	-
Kasaï Oriental	-	-	1	1	-	-
Katanga	-	-	1	1	-	-
Kinshasa	12	16	-	-	3	5
Maniema	-	-	-	-	-	-
Nord Kivu	-	-	-	-	-	-
Sud Kivu	-	-	-	-	-	-
Total	12	16	6	6	3	5

Graphique n° 6 : Répartition géographique des Bureaux de Change agréés au 31 décembre 2010

La totalité des sièges et guichets de bureaux de change agréés par la Banque Centrale se situent dans la Ville Province de Kinshasa.

Chapitre 2 : EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU SECTEUR FINANCIER CONGOLAIS

Section 1 : Analyse des activités

L'analyse des activités portera essentiellement sur le total bilantaire, les opérations avec la clientèle, les opérations de trésorerie et interbancaires.

1.1 Total Bilantaire

Au cours de l'exercice 2010, l'activité bancaire mesurée par le total des bilans a progressé de 41%, se fixant à USD 2.296,00 millions contre USD 1.626,49 millions en 2009.

Graphique n° 7 : Total Bilantaire

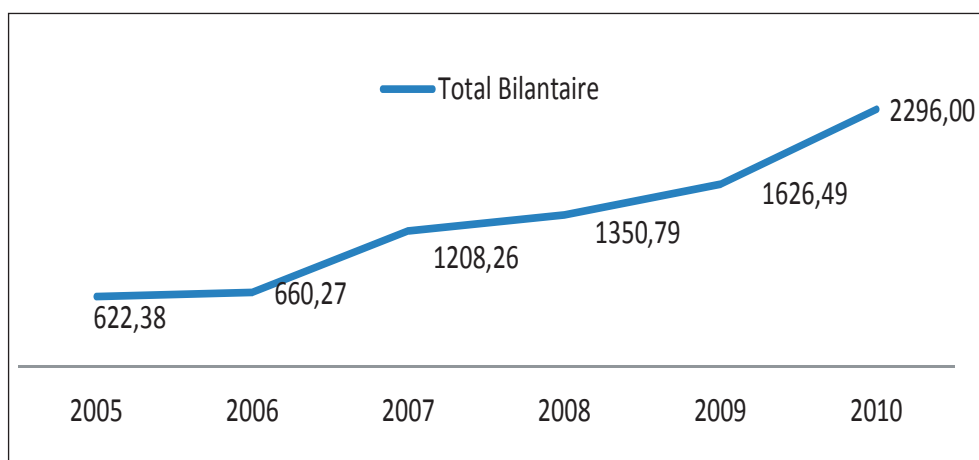


Tableau n° 6 : Bilan agrégé du système bancaire congolais 2009-2010

En millions USD

Rubriques	2009	2010	Variations	
	Montant	Montant	Valeur	%
Actif				
* Opérations de Trésorerie & interbancaires	798,47	1 244,17	445,70	56
<i>Crédits bruts à la clientèle</i>	629,57	737,51	107,94	17
<i>Provisions pour crédits litigieux</i>	22,83	27,20	4,37	19
* Crédits nets à la clientèle	606,74	710,31	103,56	17
* Opérations Diverses & Autres	102,53	167,33	64,81	63
* Immobilisations nettes	118,75	174,18	55,44	47
Total	1 626,49	2 296,00	669,51	41
Passif				
* Opérations de trésorerie & Interbancaires	70,19	152,12	81,94	117
* Dépôts de la clientèle	1099,05	1575,42	476,37	43
* Opérations Diverses & Autres	220,00	245,01	25,02	11
* Fonds Propres Comptables	237,25	323,44	86,19	36
Total	1 626,49	2 296,00	669,51	41

L'évolution du total des bilans a été principalement influencée par une forte amélioration des dépôts de la clientèle ainsi que les emplois de trésorerie et interbancaires.

Pour besoin d'analyse, les banques sont classées en 3 catégories en fonction de la taille de leur bilan, à savoir : les grandes banques dont le total bilantaire est supérieur à USD 200 millions, les moyennes avec un total bilantaire compris entre USD 100 millions et USD 200 millions et les petites, caractérisées par un total bilantaire inférieur à USD 100 millions.

Sur base de cette catégorisation, au courant de la période sous revue, le paysage bancaire congolais était composé de cinq (5) grandes banques, quatre (4) banques moyennes et dix (10) petites banques.

Les grandes banques accaparent 63% du total bilantaire du secteur bancaire, alors que les banques moyennes et les petites en représentent respectivement 24% et 13%.

1.2 Opérations avec la clientèle

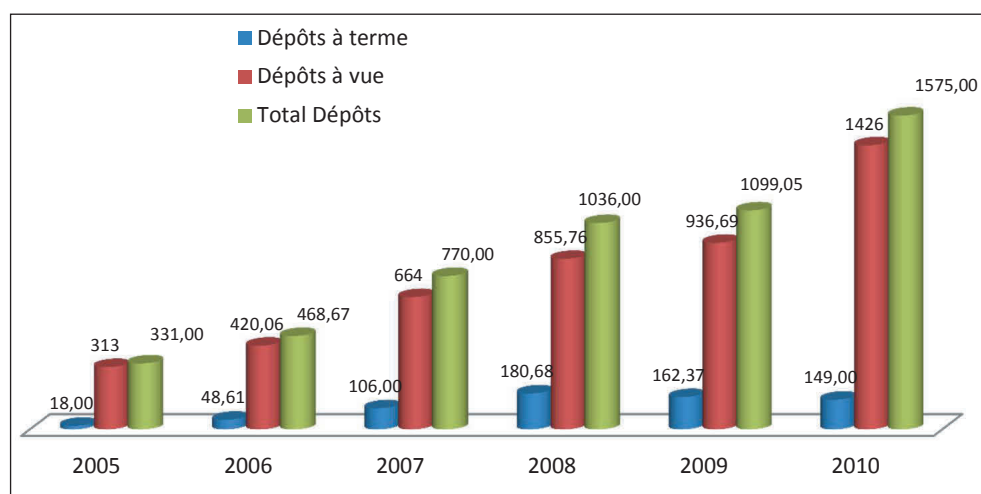
1.2.1. 1.2.1 Dépôts

Le volume global des dépôts collectés auprès de la clientèle par le système bancaire a représenté 69% du total du bilan à fin 2010, contre 68% en 2009, dégageant ainsi une croissance de 43%. Il s'est établi à USD 1.575,42 millions en 2010 contre USD 1.099,05 millions un an plutôt.

1.2.1.1. Dépôts par maturité

La ventilation de ces ressources, par maturité en 2010, révèle une prédominance à 91% des dépôts en comptes ordinaires ou à vue contre 85 % en 2009. L'essentiel de ces dépôts en comptes ordinaires à fin 2010 est composé des dépôts en comptes courants qui représentent 76% du total.

Graphique n° 8 : Evolution des dépôts par maturité

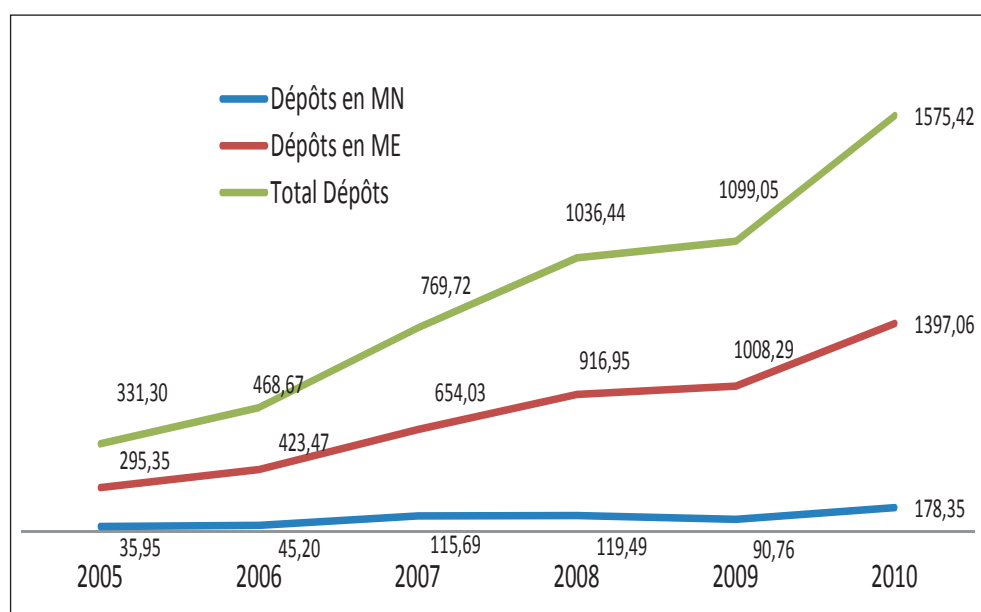


S'agissant des ressources à terme, elles ne contribuent qu'à hauteur de 9% dans la structure des dépôts et se sont établies à USD 149,03 millions en décembre 2010 contre USD 162,37 millions une année plus tôt, soit un recul de 13%.

1.2.1.2. Dépôts par types de monnaies

La répartition des dépôts collectés par types de monnaies permet de souligner l'importance des dépôts en monnaies étrangères qui représentent 89% du total à fin 2010 contre 92% en 2009, soit un recul de 3%. Ceci se justifie par la relative stabilité du Franc Congolais.

Graphique n° 9 : Evolution des dépôts par monnaies



1.2.1.3. Dépôts par types de déposants

L'analyse des dépôts par secteurs d'activité renseigne une prédominance du secteur privé, composé des entreprises privées et des ménages représentant chacune 43 % de ces ressources.

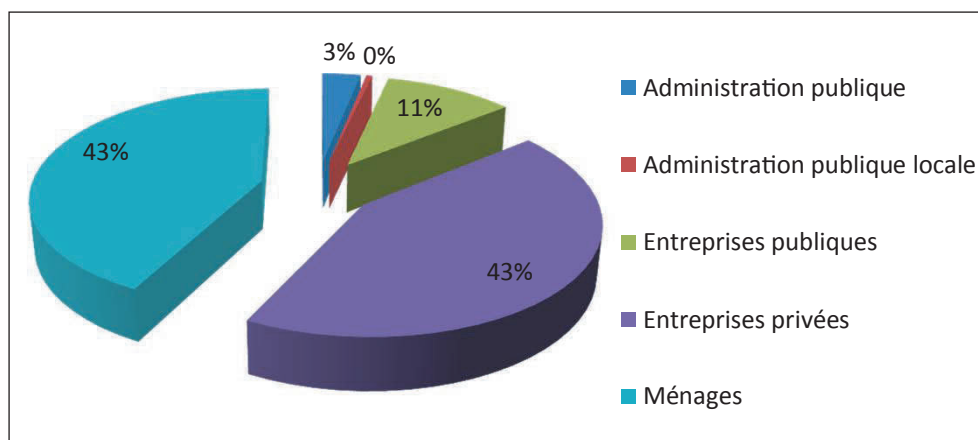
Le secteur Public, à savoir les entreprises et les administrations publiques, n'a quant à lui contribué qu'à concurrence de 14 %.

L'analyse détaillée des dépôts par banque indique que sept (7) d'entre elles détiennent 88 % des dépôts de la clientèle au 31 décembre 2010, avec chacune un volume d'au moins USD 100 millions.

Bien plus, six (6) banques ont enregistré des dépôts d'un montant variant d'au moins USD 50 millions à USD 100 millions.

Par contre, les établissements à faible capacité de mobilisation des dépôts auprès du public sont dénombrés à six (6) pour un seuil de moins de USD 50 millions.

Graphique n° 10 : Dépôts par types de déposants



1.2.1.4. Evolution des comptes bancaires

Tableau n° 7 : Comptes Bancaires 2009-2010

Rubriques	2009	2010	Variation
Nombre des comptes	400 000	600 000	50%

Le nombre des comptes bancaires a connu une forte progression de 50%, passant de 400.000 comptes à fin 2009 à 600.000 comptes à fin décembre 2010.

Graphique n° 11 : Evolution des comptes bancaires

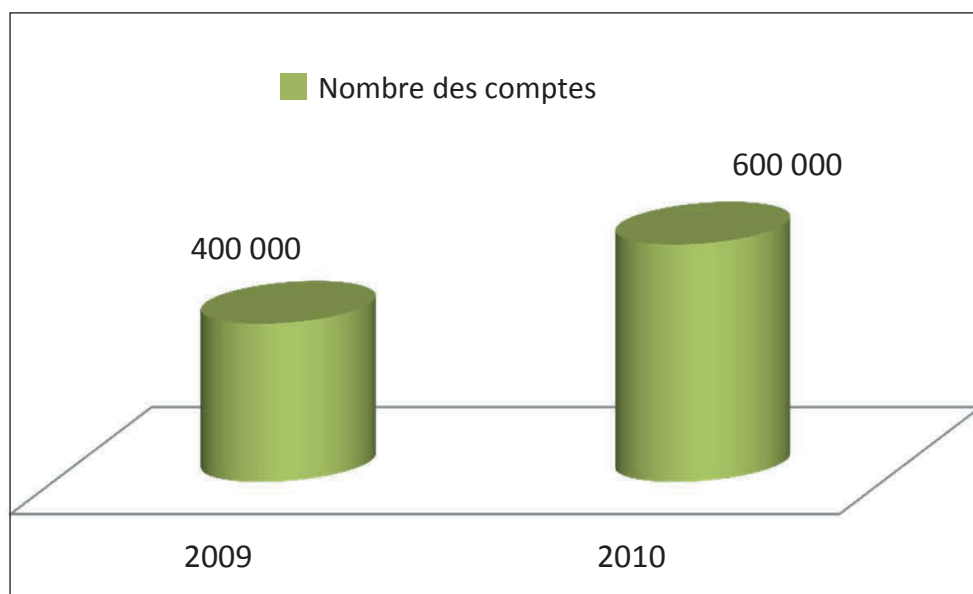


Tableau n° 8 : Comptes ouverts au sein des Institutions de Microfinance

Rubriques	2009	2010	Variation
Nombre des comptes	558.438	713.900	28 %

Les Institutions de Microfinance ont ouvert 713 900 comptes à fin décembre 2010. Comparé à l'année précédente, elles ont enregistré une hausse de 28 %. La synergie entre le secteur bancaire et le secteur de la microfinance envisagée dans les prochaines années contribuera notamment à l'amélioration de la bancarisation du pays.

1.2.2. Concours à l'économie

Les concours à l'économie des banques, constitués principalement des crédits à décaissement et des crédits de signature, ont connu une augmentation significative de 43% atteignant USD 904,48 millions en 2010 contre USD 630,53 millions en 2009. Ces concours demeurent essentiellement dominés par les crédits à décaissement qui représentent 82 % à fin décembre 2010.

L'encours des crédits bruts à la clientèle s'est conforté de 17 %, passant de USD 629,57 millions à fin décembre 2009 à USD 737,51 millions en décembre 2010. Son poids au niveau de la structure du bilan a connu par contre un recul de 7 % et s'est établi à 32 % à fin 2010 contre 39 % une année auparavant. Cette baisse résulte notamment de la neutralisation des informations financières de la Banque Congolaise et de la frilosité du marché bancaire en matière d'octroi des crédits ; ce qui traduit le recul du coefficient de rempli de 55 % à 45 %.

Par contre, les crédits de signature ont connu une très forte progression de USD 166,01 millions de décembre 2009 à décembre 2010, à la suite de la reprise de la croissance de l'économie mondiale.

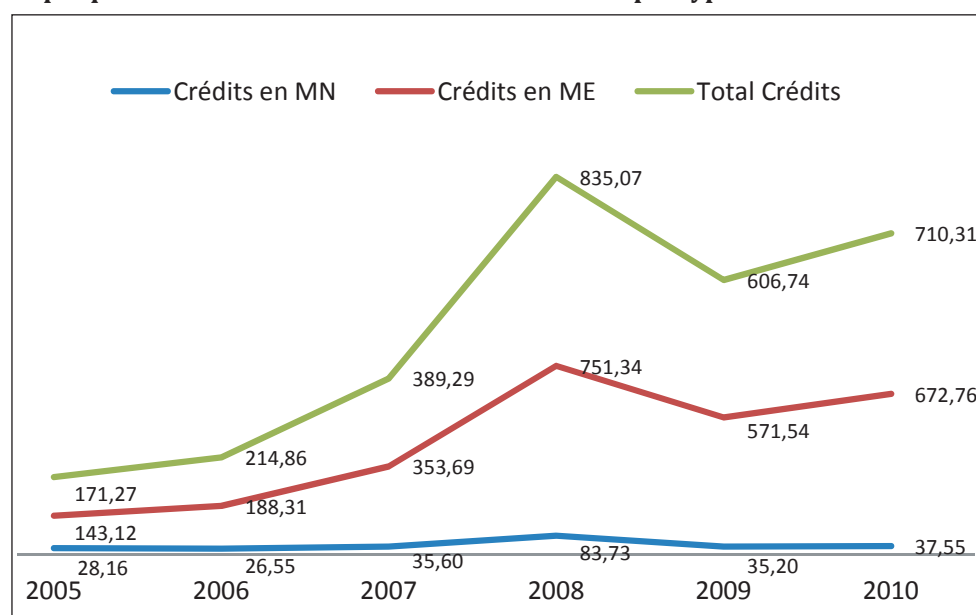
L'évaluation de l'effort déployé par les banques pour concourir au financement de l'économie à fin décembre 2010 révèle que deux (2) banques tiennent 35% de l'encours de crédits du système, avec des interventions respectives de plus de USD 100 millions, suivies de trois (3) autres banques dont l'encours de crédits représente 37 % du total avec plus de USD 75 millions chacune. Les banques à faible capacité d'intervention dans l'octroi de crédits à la clientèle sont dénombrées à sept (7) pour un concours inférieur à USD 5 millions.

Tableau n° 9 : Concours à l'économie

Rubriques	2 009	2 010
Crédits bruts à la clientèle	629,57	737,51
Crédits de signature	0,96	166,97
Concours à l'économie	630,53	904,48

1.2.2.1. Répartition des crédits par monnaies

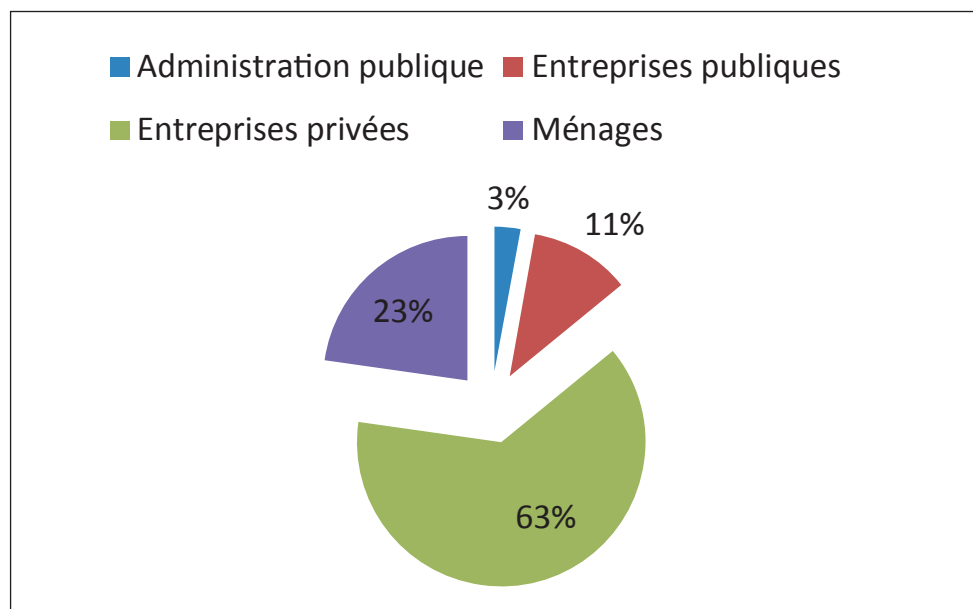
Graphique n° 12 : Evolution des crédits à la clientèle par types de monnaies



Les crédits en monnaies étrangères représentent à fin 2010 89 % des crédits nets accordés à la clientèle. Cette situation est consécutive à la forte dollarisation qui caractérise l'économie congolaise.

1.2.2.2. Répartition des crédits par bénéficiaires

Graphique n° 13 : Evolution des crédits à la clientèle par bénéficiaires



L'analyse de la distribution des crédits par bénéficiaires révèle que le secteur privé capte 86 % de l'encours brut des crédits (USD 737,51 millions) contre 14% au secteur public en décembre 2010.

1.2.2.3. Répartition des crédits par secteurs d'activité

En 2010, les crédits à la clientèle demeurent concentrés aux secteurs de Commerce de gros, détail et réparation des véhicules dont la part est passée de 21 % à 27 % d'une année à l'autre ainsi que les autres secteurs non catégorisés qui, par contre, affichent une diminution de poids de 6 %, s'établissant à 22 % en 2010 contre 28 % en 2009.

Tableau n° 10 : Distribution sectorielle des crédits à la clientèle

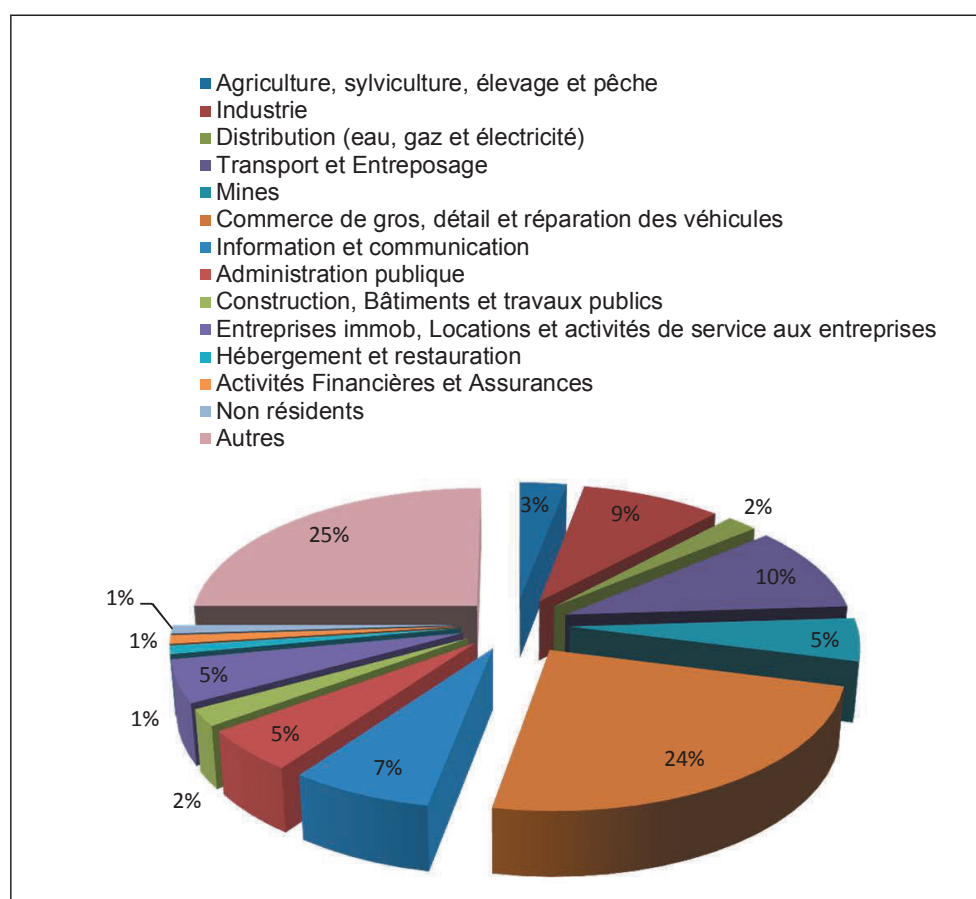
Secteurs d'activité	En %	
	2009	2010
Agriculture, sylviculture, élevage et pêche	3	3
Industrie	10	9
Distribution (eau, gaz et électricité)	2	2
Transport et Entreposage	11	10
Mines	6	5
Commerce de gros, détail et réparation des véhicules	21	24
Information et communication	5	7
Administration publique	5	5
Construction, Bâtiments et travaux publics	2	2
Entreprises immob, Locations et activités de service aux entreprises	4	5

Secteurs d'activité	2009	2010
Hébergement et restauration	1	1
Activités Financières et Assurances	1	1
Non résidents	1	1
Autres	28	25

Le secteur minier et celui de l'industrie ont connu une quasi-stagnation du poids des crédits leur octroyés en 2010, situés respectivement à 5 % et 9 % contre 6 % et 10 % en 2009.

Il est également observé, au cours de la période sous revue, une stabilité de la part des crédits accordés au secteur de la construction, bâtiment et travaux publics à hauteur de 2 % en 2009 et 2010.

Graphique n° 14 : Distribution sectorielle des crédits à la clientèle en 2010



1.3 Opérations de trésorerie et interbancaire

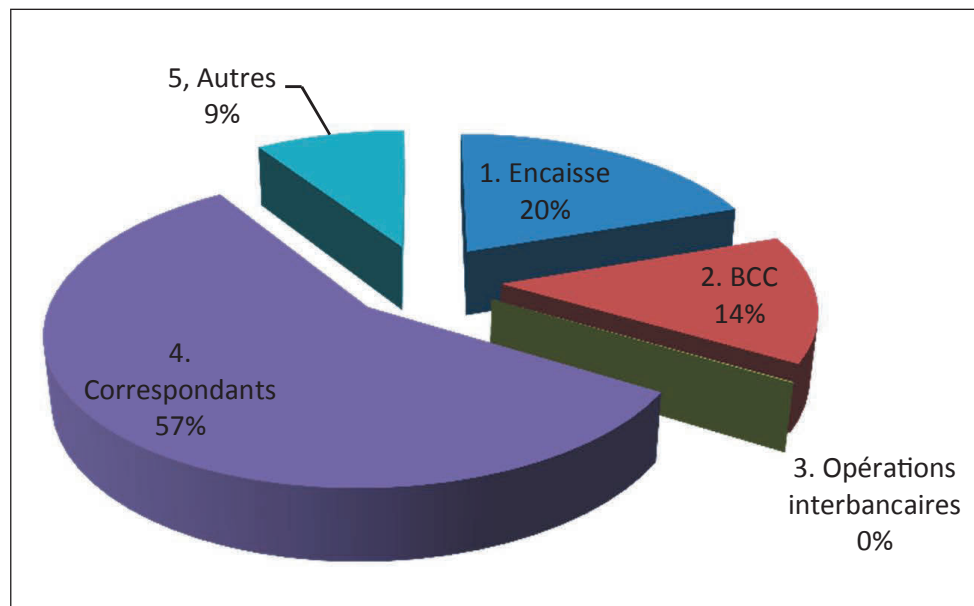
Les emplois de trésorerie et interbancaires, qui représentent en moyenne 54 % du total du bilan en 2010, ont connu une croissance de USD 445,70 millions (+56 %), atteignant USD 1 244,17 millions à fin décembre 2010 contre USD 798,47 millions

en décembre 2009. Ces emplois sont notamment liés aux opérations avec la Banque Centrale (+91 %) et les correspondants (+37 %) ainsi qu'aux encaisses (+47 %).

Tableau n° 11 : Opérations de Trésorerie et Interbancaires

ACTIF	2009	2010	var. en valeur	%
1. Encaisse	166,49	244,31	77,82	47
2. BCC	90,44	172,50	82,06	91
3. Opérations interbancaires	20,97	1,04	-19,93	-95
4. Correspondants	520,57	711,65	191,08	37
5, Autres	0,00	114,67	114,67	100
TOTAL AVOIRS	798,47	1 244,17	445,70	56
PASSIF				
1. BCC	12,17	14,47	2,30	19
2. Opérations interbancaires.	1,95	0,00	-1,95	-100
3. Correspondant	56,06	137,66	81,60	146
4, Autres	0,00	0,00	0,00	0
TOTAL ENGAGEMENTS	70,19	152,13	81,94	117
Solde de trésorerie	728,29	1 092,04	453,19	62

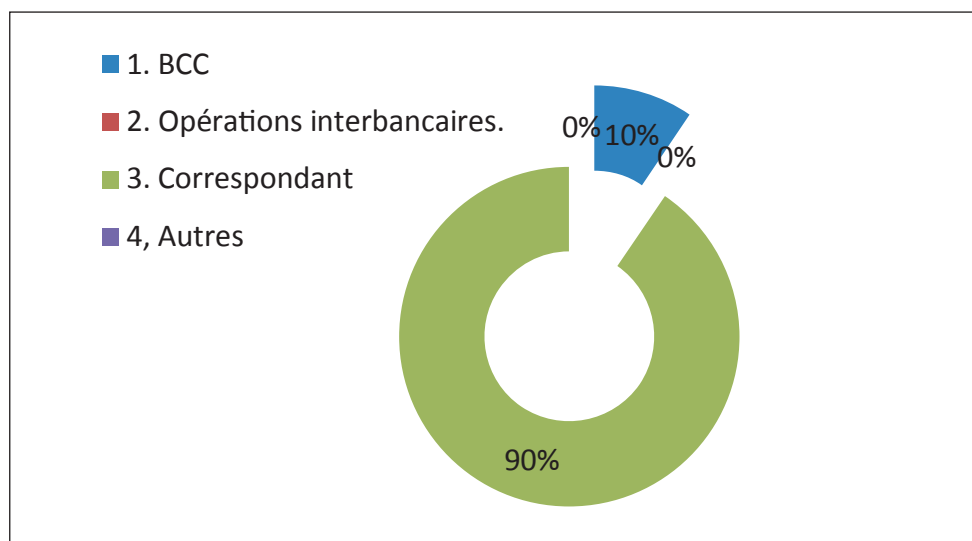
Graphique n° 15 : Ventilation des emplois de trésorerie et Interbancaires



Par contre, les engagements de trésorerie ont affiché une croissance de 117 %, se situant à USD 152,12 millions en 2010 contre USD 70,19 millions en 2009.

Cette situation résulte principalement de la croissance de USD 81,60 millions observée au niveau des comptes des correspondants.

Graphique n° 16 : Ventilation des ressources de trésorerie et interbancaires



De ce qui précède, le solde de trésorerie, déjà excédentaire, a connu une augmentation significative de 62 %, atteignant USD 1.092,04 millions au cours de l'exercice 2010 contre USD 728,29 millions dégagé en 2009.

Section 2. : Analyse de la rentabilité

Tableau n° 12 : Formation du résultat du système bancaire

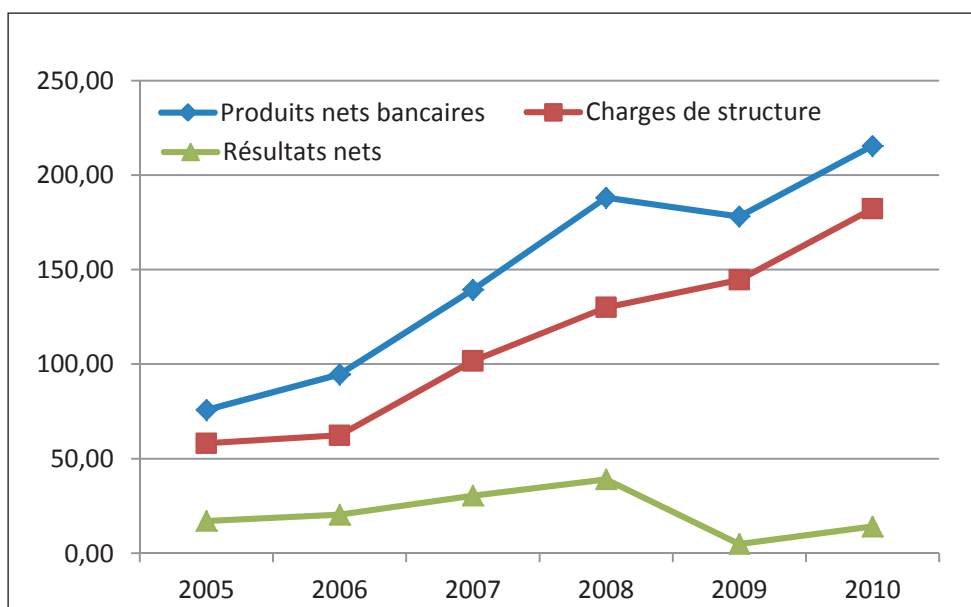
En millions d'USD

RUBRIQUES	Périodes		VARIATIONS	
	2009	2010	VALEUR	%
+ Produit net sur les opérations interbancaires et de trésorerie	15,93	11,51	-4,42	-28
+ Produit net sur les opérations clientèle	76,22	106,93	30,71	40
+ Produit net sur les opérations diverses bancaires	85,94	97,01	11,07	13
Produit net bancaire (1+2+3)	178,10	215,45	37,35	21
- Frais de structures	144,59	182,13	37,54	26
Résultat brut d'exploitation	33,51	33,32	-0,19	-1
-Dotations aux amortissements	42,11	39,24	-2,87	-7
+ Reprises provisions / Prov non Util	4,44	9,95	5,51	124
Résultat d'Exploitation	-4,17	4,03	8,20	-197
-charges hors exploitation	3,93		-3,93	-100
+revenus des immeubles hors exploitation	4,60	15,01	10,41	226
+ Revenus accessoires	9,95	12,35	2,40	24
Résultat courant avant impôt	6,46	31,39	24,93	386
+ /- value des titres de placements				
- Pertes exceptionnelles/pertes non provisionnées	1,58	12,11	10,53	668
-Impôts sur le résultat		5,16	5,16	100
Résultat net de l'exercice	4,88	14,14	9,26	189

L'analyse du compte de résultat du système, au terme de l'exercice 2010 appelle les commentaires ci-après :

- **Le produit net bancaire (PNB)** s'est fixé à USD 215,45 millions à fin décembre 2010 contre USD 178,10 millions une année plus tôt, enregistrant une amélioration de 21 %. Il est constitué à hauteur de 50 % par le produit net sur les opérations avec la clientèle et de 45 % par le produit net sur les opérations bancaires diverses. Notons que toutes les banques du secteur, au 31 décembre 2010, ont généré chacune un produit net bancaire positif ;
- **Les frais de structure**, qui représentent en moyenne 83 % du PNB, se sont situés à USD 182,13 millions à fin décembre 2010 contre USD 144,59 millions l'année précédente, soit une hausse de 26 %. Par conséquent, le coefficient net d'exploitation est demeuré largement supérieur à la norme maximale généralement admise de 60 %, en raison de la prépondérance des charges de structure notamment des charges du personnel et des charges générales d'exploitation ;

Graphique n° 17 : Evolution de la rentabilité du secteur bancaire de 2005 à 2010



- **Le résultat brut d'exploitation**, en baisse de 1 % par rapport à l'exercice 2009, s'est établi à USD 33,32 millions en décembre 2010 contre USD 33,51 millions en 2009. En dépit de la nette croissance du PNB observée en 2011, le résultat brut d'exploitation est resté stationnaire en raison de l'importance des frais de structure ;

- Le **résultat d'exploitation** a enregistré une augmentation de 197 %, pour se situer à USD 4,03 millions en 2010 contre un résultat négatif de USD -4,17 millions en 2009 du fait de la baisse de la dotation aux amortissements et aux provisions ;
- Le **résultat net** des banques s'est situé à USD 14,14 millions à fin 2010 contre USD 4,88 millions en décembre 2009, dégagant une croissance de USD 9,26 millions, soit 189 % entre 2009 et 2010. Il sied de relever que huit (8) banques sur dix-neuf (19) ont réalisé des résultats positifs pour un montant total de USD 27,52 millions, une (1) banque a réalisé un résultat nul et dix (10) sur dix-neuf (19) banques ont enregistré des pertes globales de l'ordre de USD 13,38 millions.

II^{ème} Partie :
ACTIVITES DE SUPERVISION DES
INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Chapitre 1 :

CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Section 1 : Textes légaux

Quatre principaux textes légaux organisent le secteur financier en République Démocratique du Congo, à savoir :

- **la loi n°005/2002 du 07 mai 2002 relative à la constitution, à l'organisation et au fonctionnement de la Banque Centrale du Congo.**

Cette loi détermine les organes de la Banque Centrale ainsi que leurs pouvoirs respectifs. Elle précise les missions de cette Institution de Droit Public et consacre son indépendance dans la réalisation de celles-ci.

Dans ce contexte, le législateur reconnaît à l'Institut d'Emission le pouvoir d'élaborer la réglementation et de contrôler les Etablissements de Crédit, les Institutions de Micro Finance et les Autres Intermédiaires Financiers.

Il importe de préciser qu'à travers cette loi, les missions de la Banque Centrale ont été recentrées en insistant sur les principes bancaires susceptibles de favoriser l'insertion du pays dans les communautés économiques régionales et internationales.

- **la loi n°003/2002 du 02 février 2002 relative à l'activité et au contrôle des Etablissements de Crédit.**

Cette loi communément appelée loi bancaire, couvre toutes les entreprises du secteur financier et les définit à partir de leur fonction économique qui est la réalisation d'opérations de banques ci-après :

- la réception des fonds du public ;
- les opérations de crédit ;
- les opérations de paiement et la gestion des moyens de paiement.

La loi bancaire regroupe sous le vocable d'établissement de crédit, les entreprises limitativement identifiées ci-après :

- les banques ;
- les coopératives d'épargne et de crédit ;
- les caisses d'épargne ;
- les institutions financières spécialisées ;
- les sociétés financières.

- **la loi n° 002/2002 du 02 février 2002 portant dispositions applicables aux Coopératives d'Épargne et de Crédit, COOPEC en sigle.**

Cette loi définit un cadre institutionnel spécifique aux coopératives d'épargne et de crédit destiné à sauvegarder les particularités inhérentes à leurs modes d'organisation et de fonctionnement. Les coopératives constituent ainsi des entreprises ou des groupements de personnes dotés de la personnalité juridique et fondés sur les principes d'union, de solidarité et d'entraide mutuelle et ayant pour vocation de porter assistance à leurs membres en leur assurant essentiellement un accès suffisant aux services financiers d'épargne et de crédit de proximité.

- **la loi n° 04/016 du 19 juillet 2004 portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.**

Cette loi définit un cadre juridique permettant la prévention, la détection et, le cas échéant, la répression des actes constitutifs de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Elle s'inspire, tout en respectant les réalités nationales, de textes juridiques et réglementaires internationaux.

La Banque Centrale du Congo tire, de par les dispositions des lois précitées, des pouvoirs étendus notamment en matière de surveillance et d'encadrement du secteur financier.

Section 2 : Textes réglementaires

En sus du dispositif légal ci-dessus, la Banque Centrale du Congo a mis en place un dispositif réglementaire approprié en vue de préserver la solidité du secteur financier.

Ce dispositif réglementaire comporte les règles prudentielles relatives aux banques ainsi que d'autres Instructions sur les Institutions de Micro Finance (IMF), les Messageries Financières et les Bureaux de change.

A fin 2010, les instructions réglementaires en vigueur sont les suivantes :

a) Au niveau des Banques

- **Instruction n° 14 modification n° 5 du 6 août 2010, relative aux normes prudentielles de gestion.**

Cette Instruction définit les normes de gestion destinées à garantir notamment l'adéquation des fonds propres et la liquidité à l'égard des déposants et des tiers, ainsi qu'à faire respecter l'équilibre de la structure financière des banques ;

- **Instruction n° 15 modification n° 2 du 15 décembre 2010 fixant les normes relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.**

Ce texte fait ressortir vis-à-vis des assujettis les obligations notamment de vigilance, de surveillance, de mise en place d'un dispositif de contrôle interne et de déclaration de soupçon ;

- **Instruction n° 15 bis relative à la dérogation aux dispositions de l'article 5 de la loi n°04/016 du 19 juillet 2004.**

Ce texte détermine les conditions fixées par la Banque Centrale pour autoriser tout paiement en espèces ou par titre au porteur d'une somme en franc congolais ou autre globalement égale ou supérieure à l'équivalent de USD 10.000 ;

- **Instruction n°16 modification n° 1 du 29 juillet 2003 relative à la classification et au provisionnement des crédits.**

Cette Instruction arrête une classification des crédits suivant leur qualité et indique sur cette base et suivant le cas, le mode de leur provisionnement ;

- **Instruction n°17 modification n° 1 du 08 juillet 2009 relative aux règles prudentielles en matière de contrôle interne et de conformité applicables aux Etablissements de Crédit.**

Cette Instruction oblige les établissements assujettis à se doter d'un dispositif de contrôle interne adéquat, en adaptant l'ensemble des dispositifs visés par ladite Instruction à la nature et au volume de leurs activités, à la taille, à leur implantation et aux risques de différentes natures auxquels ils sont exposés ;

- **Instruction n° 18 du 04 décembre 2002 relative aux conditions d'agrément des banques, de leurs dirigeants ainsi que des modifications de leur situation statutaire ;**

- **Instruction n° 19 du 05 décembre 2008 relative au commissariat aux comptes auprès des Etablissements de Crédit.**

Cette Instruction fixe les critères d'accès sur base desquels la Banque Centrale établit une liste des Commissaires aux Comptes agréés ;

- **Instruction n° 21 du 25 janvier 2010 relative au gouvernement d'entreprise dans les Etablissements de Crédit.**

Cette Instruction impose aux Etablissements de Crédit une organisation spécifique devant permettre de garantir une saine gouvernance conforme aux standards internationaux ;

- **Instruction n° 22 du 25 janvier 2010 relative à la gestion des risques dans les Etablissements de Crédit.**

Ce texte oblige les établissements assujettis à mettre en place des systèmes de gestion des risques permettant d'identifier, analyser, mesurer, surveiller et maîtriser les risques de différentes natures auxquels les exposent leurs activités.

b) Au niveau des Institutions de Micro Finance

En attendant la promulgation de la loi sur la micro finance, l'Instruction n°1 modification n°1 du 18 décembre 2005 de la Banque Centrale du Congo définit les dispositions afférentes à l'activité et au contrôle des Institutions de Micro Finance.

c) Au niveau des Autres Intermédiaires Financiers

Il s'agit ici des Messageries Financières et des Bureaux de Change qui sont régis respectivement par les Instructions Administratives n°006 modification n°1 et n°007 modification n°1 toutes du 13 juillet 2006.

L'instruction n°006 définit les Messageries Financières comme des personnes morales autres que les Etablissements de Crédit qui effectuent en l'état, à titre de profession habituelle et exclusive, sans déplacement physique des fonds du donneur d'ordre, des opérations de transfert.

Les Bureaux de Change réglementés par l'instruction n°007 sont des personnes morales autres que les Etablissements de Crédit qui effectuent, à titre de profession habituelle, des opérations de change manuel.

CHAPITRE 2 : AGRÉMENTS ET RÉGLEMENTATION

Section 1 : Réglementation

Au cours de l'année 2010, la Banque Centrale a poursuivi les réformes issues des travaux d'autoévaluation du respect aux 25 principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace, en vue de rehausser le cadre et les pratiques de supervision bancaire au diapason des standards édictés par le Comité de Bâle ⁽¹⁾.

La mise à niveau du cadre légal et réglementaire a porté essentiellement sur :

- le relèvement du niveau du capital minimum réglementaire des banques ;
- la révision du dispositif sur les normes prudentielles de gestion ;
- la révision du dispositif du contrôle interne et conformité ;
- la mise en place des règles sur le gouvernement d'entreprise dans les Etablissements de Crédit ;
- la mise en place des règles sur la gestion des risques ;
- la mise en œuvre des référentiels comptables spécifiques aux Etablissements de Crédit et aux Institutions du Système Financier Décentralisé.

1.1. Relèvement du niveau du capital minimum réglementaire

En vue de renforcer davantage la structure financière des banques, la Banque Centrale avait annoncé en 2007, le relèvement par paliers du niveau du capital minimum réglementaire des banques, à hauteur successivement de l'équivalent de USD 5 millions et 10 millions. Ce dernier niveau est d'application depuis le 1er janvier 2010.

1) Comité de Bâle, institué en 1975 par les gouverneurs des banques centrales des pays du Groupe des Dix, rassemble les autorités de contrôle des banques. Il est composé des hauts représentants des autorités de contrôle bancaire et banques centrales d'Allemagne, de Belgique, du Canada, des États Unis, de France, d'Italie, du Japon, du Luxembourg, des Pays Bas, du Royaume Uni, de Suède et de Suisse. Ses réunions ont habituellement pour cadre la Banque des Règlements Internationaux, à Bâle, siège de son Secrétariat permanent.

1.2. Révision de l’Instruction n°14 aux banques relative aux Normes Prudentielles de Gestion

Les aménagements de fond ci-après ont été portés, notamment :

- la révision de la norme de liquidité des banques pour prendre en compte le développement important des produits d’épargne dans le secteur. Ainsi les comptes des livrets d’épargne sont affectés d’une pondération de 30% au lieu de 75% auparavant pour mieux refléter leur stabilité ;
- la clarification du concept des personnes apparentées et l’obligation faite désormais aux banques de déclarer systématiquement à la Banque Centrale la liste des apparentés ainsi que les concours de toute nature qui leur sont accordés. Cette mesure vise principalement à limiter les facilités octroyées aux apparentés ;
- la prise en compte, pour des besoins de cohérence, des ressources et emplois à moyen terme dans le calcul de la norme de transformation à moyen et long terme, limitée auparavant à ceux ayant une durée résiduelle à cinq (5) ans et plus.

1.3. Mise en œuvre des dispositifs sur la gouvernance et la gestion des risques

Poursuivant la réforme du cadre réglementaire du contrôle bancaire pour sa mise en conformité aux standards internationaux, la Banque Centrale a édicté en 2010 deux Instructions visant la diffusion au sein du système bancaire des saines pratiques en matière de gouvernance des banques et de gestion des risques.

Pour garantir la sécurité et la solidité des Etablissements de Crédit, à l’exclusion des difficultés que pourraient causer une gouvernance déficiente et face à la nécessité de protéger l’épargne du public, la Banque Centrale du Congo a diffusé l’Instruction n° 21 qui édicte les bonnes pratiques en matière de gouvernement d’entreprise dans les Etablissements de Crédit.

Ce texte réglementaire a l’avantage d’éclaircir les relations entre les actionnaires, le Conseil d’Administration, la Direction Générale et les autres parties prenantes. Par ailleurs, afin d’impulser une gestion efficace des risques bancaires, la Banque Centrale a édicté, au terme de l’Instruction n° 22, une réglementation qui impose aux assujettis la mise en place des dispositifs permettant l’identification, l’analyse, la mesure, la surveillance et la maîtrise de chaque risque significatif.

1.4. Mise en œuvre des référentiels comptables spécifiques aux Etablissements de Crédit et aux Institutions du Système Financier Décentralisé

Afin de garantir à la fois une standardisation des informations financières du secteur financier, un enregistrement adéquat des transactions ainsi que la fourniture d'états financiers fiables, la Banque Centrale a révisé l'Instruction n° 9 aux Etablissements de Crédit fixant au 1^{er} mars 2010 la mise en application du nouveau Guide Comptable des Etablissements de Crédit.

Par rapport aux Institutions du Système Financier Décentralisé, il a été élaboré le Plan Comptable des Coopératives d'Epargne et de Crédit et des Institutions de Micro Finance, en sigle PCCI.

Section 2 : Agréments et Actes conformes

2.1. Agréments

2.1.1. Banques

Au cours de l'exercice 2010, deux banques ont été agréées, en l'occurrence BGFIBANK RDC SARL et United Bank for Africa.

De même, conformément à l'article 29 de la Loi Bancaire, l'Institut d'Emission a autorisé à neuf (9) banques l'ouverture de 36 agences bancaires et trois (3) guichets avancés.

2.1.2. Institutions de Microfinance

En 2010, la Banque Centrale du Congo a agréé trente-quatre (34) Institutions du Système Financier Décentralisé, dont vingt-sept (27) Coopératives d'Epargne et de Crédit, six (6) Institutions de Micro Finance et une (1) Coopérative Centrale d'Epargne et de Crédit.

Deux (2) Institutions de Micro Finance ont reçu l'autorisation pour ouvrir cinq (5) agences tandis qu'une entreprise de micro crédit a été agréée dans la catégorie de Société de Micro Finance.

2.1.3. Autres Intermédiaires Financiers

A fin 2010, treize (13) Messageries Financières dont deux (2) ayant leurs sièges au Katanga (Lubumbashi et Kolwezi) et onze (11) autres à Kinshasa, ont été agréées. La Banque Centrale a également autorisé l'ouverture de treize (13) extensions et vingt-huit (28) guichets essentiellement à Kinshasa.

Quatre (4) Bureaux de Change, ayant tous leurs sièges sociaux à Kinshasa, ont été agréés durant la même période.

2.1.4. Commissaires aux comptes

En application de la nouvelle procédure d'agrément des commissaires aux comptes auprès des Etablissements de Crédit, conformément à la loi n°003/2002 du 02 février 2002 relative à l'activité et au contrôle des Etablissements de Crédit et à l'Instruction n°19 aux banques du 05 février 2008, l'agrément de la Banque Centrale du Congo a été accordé à trois (3) Commissaires aux comptes personnes physiques et à deux (2) personnes morales. Ce qui porte le nombre de Commissaires aux comptes agréés au 31 décembre 2010 à huit (8) Cabinets d'Audit et huit (8) personnes physiques.

Par contre, la Banque Centrale du Congo a refusé l'agrément à un Cabinet d'Audit et à un candidat Commissaire aux comptes personne physique.

2.2. Actes conformes

La Banque Centrale a également entériné les modifications portées aux statuts et à la désignation des dirigeants de six (6) Etablissements de Crédit. Par contre, elle a récusé, au cours de la même période, la nomination de deux (2) dirigeants dont l'un pour manque d'expérience suffisante en matière bancaire et financière et l'autre pour avoir pris part à la gestion courante d'un Etablissement de Crédit déclaré en faillite.

CHAPITRE 3 :

CONTROLE PERMANENT DES BANQUES, INSTITUTIONS DE MICROFINANCE ET AUTRES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Section 1 : Contrôle permanent des banques

1.1. Activités des banques

Le paysage bancaire congolais a connu, au cours de l'exercice 2010, des évolutions positives significatives qui ont marqué les opérations des banques. En effet, du côté ressources, les paramètres-clés de l'activité des banques notamment le total bilantaire et les dépôts collectés ont enregistré, au cours de la période sous revue, des hausses respectives de 41 % et 43 %. De même, du côté emploi, les crédits ont enregistré une croissance de 17 %.

Par ailleurs, le nombre des banques s'est accru de trois (3) unités, passant à 20 banques. Cette évolution résulte du démarrage des activités de la Société Financière de Banque (Sofibanque) en mars 2010, de la Bank of Africa (BOA) en avril 2010 et de la BGFIBANK en octobre 2010.

En raison de non fiabilité des informations financières produites par la Banque Congolaise qui, par ailleurs, a été mise sous gestion d'un Administrateur provisoire en octobre 2010, les données consolidées du présent rapport n'intègrent pas celles de la banque précitée.

Le présent chapitre comprend particulièrement l'analyse des normes et ratios prudentiels et quelques paramètres de solidité financière du système bancaire congolais.

1.2. Analyse des normes et ratios prudentiels des banques

Tableau 13 : Ratios prudentiels du système bancaire congolais

En millions d'USD, sauf indication contraire

RUBRIQUES	PERIODES		VARIATIONS	
	2009	2010	Valeur	%
Fonds propres prudentiels dont :	197,69	311,79	114,10	58
* fonds propres de base	130,12	228,75	98,63	76
* fonds propres complémentaires	70,25	84,23	13,98	20
- Emprunts subordonnés	12,57	12,27	-0,30	-2
* fonds à déduire des fonds propres	2,69	1,19	-1,50	-56
Ratio de solvabilité $\geq 10\%$	17%	29%		11
Ratio de solvabilité Tier 1 $\geq 7\%$	11%	21%		10
Ratio de liquidité immédiate $\geq 80\%$	70%			-70
Ratio de liquidité à court terme $\geq 80\%$	68%			-68
Ratio de liquidité globale $\geq 100\%$		118%		118
Ratio de liquidité en Monnaie Nationale $\geq 100\%$		185%		185
Ratio de liquidité en Monnaies étrangères $\geq 100\%$		112%		112
Ratio de transformation à M< $\geq 80\%$	170%	175%		5
Ratio de couverture des immobilisations par les FPP $\geq 100\%$	166%	323%		156
Ratio de risque de change (%) Norme $\pm 15\%$ des F.P.	-18%	-5%		13

Au plan de l'analyse prudentielle, sur les dix-neuf (19) banques en activité, il y a lieu de relever ce qui suit :

- Les fonds propres réglementaires du système ont enregistré une hausse de 58 %, passant de USD 197,69 millions à USD 311,79 millions à la suite notamment du relèvement du capital minimum de USD 5 millions à USD 10 millions à partir du 1^{er} janvier 2010. Toutefois, sept (7) banques sur dix-neuf (19) ont éprouvé des difficultés pour se conformer aux exigences en capital minimum réglementaire en raison notamment des pertes qu'elles ont réalisées;
- Les emprunts subordonnés sont restés presque constants autour de USD 12 millions, représentant à fin 2010 environ 4 % des fonds propres réglementaires ;
- Les normes de solvabilité globale et tier 1, ont été respectés par toutes les banques, les ratios du système étant demeurés de bonne qualité durant la période sous revue;
- la norme de couverture des immobilisations par les fonds propres réglementaires est demeurée conforme, s'établissant respectivement à 166 % et 323 % en 2009 et 2010 ;
- le coefficient de transformation à moyen et long terme a été respecté par toutes les banques ;

- la norme de surveillance de la position de change est restée en ligne auprès de quinze (15) banques.

Pour l'exercice 2010, les ratios de liquidité, dans leur ensemble sont conformes à la norme et se situent à 118 % pour la liquidité globale, 185 % pour la liquidité en monnaie nationale et 112 % pour la liquidité en monnaies étrangères. Nonobstant cette conformité globale, il est à noter que sur les dix-neuf (19) banques en activité, trois (3) banques n'ont pas satisfait à la norme de liquidité globale, quatre (4) banques n'ont pas atteint la norme de 100 % pour la liquidité en monnaie nationale, de même que pour la norme de liquidité en monnaies étrangères.

Tableau n°14 : Qualité du portefeuille crédit du système bancaire

En millions d'USD, sauf indication contraire

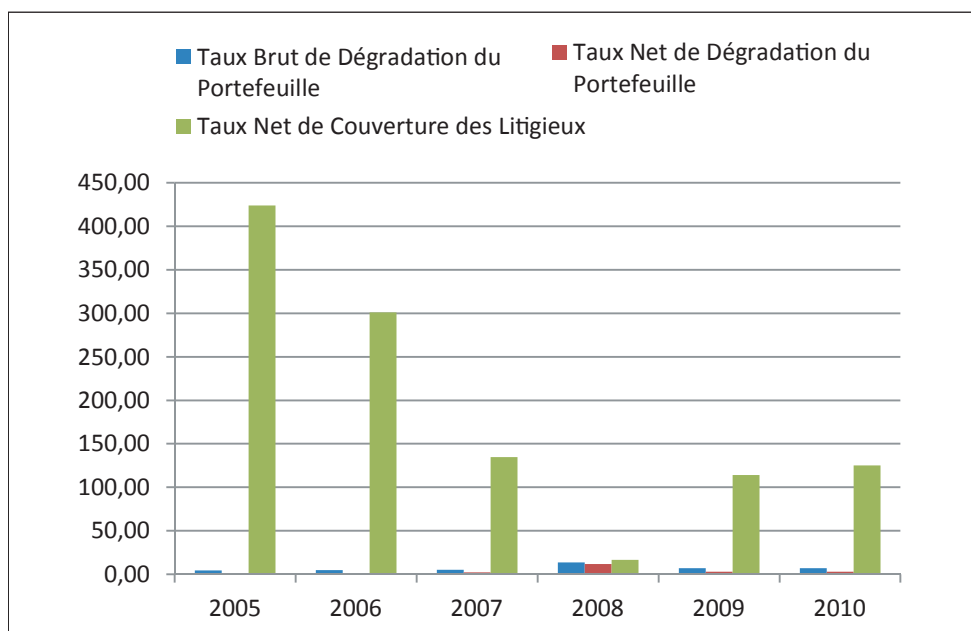
RUBRIQUES	2009	2010	Variations	
			Valeur	%
1. Crédits Bruts à la Clientèle	629,57	737,51	107,94	17
2. Provisions	22,83	27,20	4,37	19
3. Crédits Nets à la Clientèle	606,74	710,31	103,57	17
4. Crédits litigieux bruts	42,77	49	6,23	14
5. Crédits litigieux nets	19,94	21,8	1,86	9
6. Taux brut de dégradation du portefeuille	7 %	7 %		0
7. Taux net de dégradation du portefeuille	3 %	3 %		0
8. Taux de couverture des litigieux par les provisions	53 %	56%		3

Outre les fonds propres réglementaires et les ratios prudentiels, l'analyse s'est aussi appesantie sur la qualité des actifs telle que présentée dans le tableau ci-dessus. En effet, les crédits nets en souffrance sont passés de USD 19,94 millions en décembre 2009 à USD 21,80 millions en décembre 2010, soit une détérioration de 9 % de la qualité du portefeuille crédit. Les provisions pour créances douteuses ont varié de 19 % pour s'établir à USD 27,20 millions à fin décembre 2010 contre USD 22,83 millions en décembre 2009.

Le taux net de dégradation du portefeuille est resté constant à 3 % au cours de la période sous revue. Tandis que le taux de couverture global des crédits litigieux s'est situé à 55 % à fin décembre 2010 contre 53 % au 31 décembre 2009.

La bonne tenue des ratios prudentiels en 2010 démontre à suffisance le renforcement de la solidité du secteur bancaire congolais.

Graphique n° 17 : Qualité du portefeuille crédit (en %)



En conclusion, le redressement des indicateurs de l'activité et de l'exploitation du secteur bancaire se poursuit au regard de l'évolution de la situation consolidée des banques qui se présente comme suit :

- un accroissement du total bilantaire de 41 % au terme de l'exercice 2010 ;
- un accroissement des dépôts de la clientèle qui passent de USD 1.099,05 millions à fin décembre 2009 à USD 1.575,42 millions à fin décembre 2010, soit un accroissement de USD 476,37 millions (43 %). Il est à relever qu'une banque a accusé à la clôture de l'exercice 2010 un niveau insignifiant des dépôts de l'ordre de USD 80.000, en raison de la faiblesse de son niveau d'activité;
- une augmentation de l'encours des crédits à la clientèle de 17 % consécutivement à la non prise en compte des données de la Banque Congolaise au cours de la période sous revue ;
- un taux de rempli qui passe de 55 % à fin décembre 2009 à 45 % à fin décembre 2010 dégagent une marge importante de trésorerie ;
- une augmentation sensible du solde de trésorerie des banques en position prêteuse au terme de l'exercice 2010 ;
- une nette progression des fonds propres comptables à la faveur du relèvement du capital minimum requis des banques de USD 5 millions à USD 10 millions et de la prise en compte des trois nouvelles banques en activité en 2010 ;

- un accroissement sensible du bénéfice des banques de l'ordre de 189 %, suite notamment au bon niveau du produit net bancaire ;
- une amélioration des ratios clés de gestion prudentielle, notamment la solvabilité et la liquidité.

1.3 Activités du Contrôle Permanent des Banques

Implémentée depuis 2009 au sein de l'organe de surveillance des intermédiaires financiers, en remplacement du système de contrôle sur pièces qui prévalait jadis, la fonction de contrôle permanent des banques, dont le but ultime est de garantir la solidité de ces dernières, vise à détecter et prévenir les risques d'insolvabilité à court et moyen termes qui pourraient mettre en péril leur pérennité grâce notamment à la connaissance et à l'expérience acquise sur chaque banque sous surveillance.

Dans ce cadre, le contrôle permanent des banques a consisté, au cours de l'exercice 2010, à :

1. Evaluer la situation financière des banques opérationnelles et suivre son évolution

Cette évaluation s'est appuyée sur l'analyse des états prudentiels ainsi que des données comptables et financières transmises par le biais de la nouvelle application « Bank Supervision Application » qui offre l'avantage de l'automatisation du contrôle de cohérence des états transmis et de base des données. Par ailleurs, les superviseurs ont également exploité les rapports des Commissaires aux comptes ainsi que les rapports de la Sous-Direction de Contrôle sur place ;

2. Détecter rapidement les situations de risques qui se développent

L'évaluation relevée ci-dessus a permis de mettre en exergue les risques notamment de liquidité ou de solvabilité qui couvaient. C'est dans ce cadre que s'inscrit la mesure de la mise sous gestion administrative d'une banque d'importance systémique dont la situation préoccupante faisait courir un risque d'effondrement du système ;

3. Orienter les travaux de contrôle sur place

Le contrôle permanent a contribué dans la préparation des thèmes à exploiter ainsi que le planning pluriannuel des missions de vérification sur place en fonction des griefs relevés ou des faiblesses constatées.

4. Suivre l'évaluation des situations de risque déjà identifiées

Dans ce cadre, le contrôle permanent a assuré la notification formelle aux 7 banques contrôlées sur site des injonctions faites à la suite des faiblesses relevées lors des missions d'enquêtes sur place.

5. Suivre la mise en œuvre des recommandations déjà formulées

A la suite des injonctions formulées à l'endroit des banques contrôlées, d'autres mesures d'accompagnement ont été initiées, notamment l'organisation des rencontres avec les banques contrôlées afin d'évaluer le niveau de mise en œuvre des recommandations formulées à ces dernières par l'Autorité de surveillance des Intermédiaires financiers. Par ailleurs, ces entretiens ont concerné également deux banques de création récente dont la situation de l'actionnariat peinait à se conformer à la réglementation.

Section 2 : Contrôle permanent des Institutions financières spécialisées et autres Intermédiaires financiers

2.1. Activités des Institutions financières spécialisées

Les institutions financières spécialisées faisant l'objet de la supervision de la Banque Centrale du Congo en 2010 sont la Caisse Générale d'Épargne du Congo, en sigle CADECO, et la Société Financière de Développement, en sigle SOFIDE, toutes deux (2) en dysfonctionnement tel que décrit dans la suite du présent rapport.

2.1.1. La CADECO

Au cours de l'exercice 2010, la situation de la CADECO est demeurée marquée par la rupture de ses équilibres fondamentaux aussi bien au plan financier qu'organisationnel.

Exclue de la Chambre de Compensation depuis plus d'une décennie, cette institution s'avère incapable de remplir la mission principale lui dévolue à sa création, à savoir la promotion de l'épargne populaire.

Hormis quelques points d'exploitation isolés qui sont opérationnels essentiellement dans la collecte des recettes du Trésor Public, les sièges, les succursales ainsi que les aubettes de la CADECO accusent une inactivité et les données provenant de cet établissement ne sont ni fiables, ni certifiées par un auditeur externe.

S'agissant particulièrement du devenir de la CADECO, l'Etat propriétaire souhaite sa relance au travers du processus de restructuration et de relance qu'il a initié.

A cet égard, la CADECO s'est retrouvée au cours de l'exercice 2010 engagée sur deux pistes, à savoir celle du Ministère du Portefeuille avec le concours du Comité de Pilotage de la Reforme des Entreprises Publiques (COPIREP) et celle du Ministère des Finances avec le Bureau Central de Coordination (BCECO)*.

En effet, le processus de transformation en société commerciale de la CADECO, lancé à la suite de la promulgation du Décret n° 09/11 du 24 avril 2009, s'est dénoué en 2010 par la publication au journal officiel des Statuts de la CADECO SARL.

Par ailleurs, par sa lettre, n°3129 CAB/MIN/FINANCES/CFEF/AL/2010 du 23 juillet 2010 adressée au Directeur Général du BCECO, le Ministre des Finances a amorcé le processus de restructuration et de viabilisation de la CADECO avec le recrutement du Cabinet « BELGIAN BANKERS ACADEMY & ABPCD » chargé de mener une étude ad hoc qui devrait donner des pistes sur base desquelles l'on devrait axer le redressement de cette institution financière.

2.1.2. La SOFIDE

Privée des ressources extérieures vitales pour son activité de financement des investissements depuis la rupture de la coopération financière internationale, la SOFIDE est en quasi inactivité, ne fonctionnant actuellement que pour son maintien en survie en attendant sa relance, grâce à des ressources internes et inadéquates provenant notamment :

- du recyclage des produits de vente de quelques immeubles non essentiels à son activité ;
- de la mise en location des espaces dans son immeuble du siège social et dans d'autres bâtiments.

Au cours de la période sous-revue, la SOFIDE est demeurée engagée dans la recherche de nouveaux actionnaires et de nouvelles ressources conformément au programme de restructuration et de redressement portant sur sa recapitalisation.

2.2. Activités des autres intermédiaires financiers non bancaires

L'évolution de la branche des messageries financières agréées et bureaux de change au cours de l'exercice 2010 a été marquée par un accroissement significatif de leur nombre.

En effet, le nombre des messageries financières est passé de 29 à 43. Leurs extensions et guichets sont passés respectivement de 66 à 84 et de 28 à 38.

* Ce sont des structures mises en place par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, servant d'agences de financement des projets, réformes et autres actions dans le cadre des interventions des partenaires au développement, principalement la Banque Mondiale.

Par contre, 7 banques opèrent avec les labels de trois messageries financière internationale pour effectuer les transferts des ménages. Quant aux bureaux de change, leur nombre est passé de 12 à 16.

2.2.1. Messageries financières

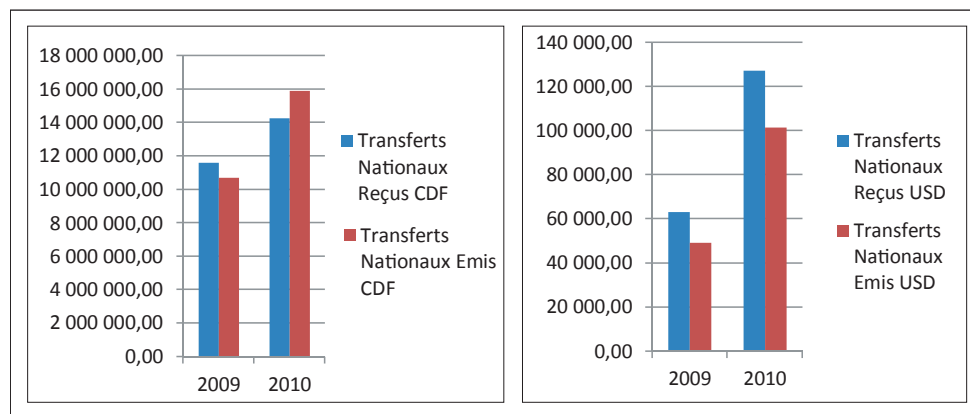
L'analyse des flux de transferts des fonds réalisés par les Messageries Financières au terme de l'exercice 2010 fait ressortir ce qui suit :

Tableau n° 15 : Flux de transferts des fonds / 2010 (En milliers)

RUBRIQUES	2009	2010	Variation	%
I. TRANSFERTS NATIONAUX				
1.1. Transferts Reçus				
CDF	11 609 228	14 264 430	2 655 202	22,9
USD	63 216	127 177	63 961	101,1
1.2. Transferts Emis				
CDF	10 701 200	15 897 278	5 196 087	48,5
USD	49 228	101 480	52 252	106,1
II. TRANSFERTS INTERNATIONAUX				
2.1. Transferts Reçus				
USD	238 836	284 840	46 004	19,3
EUROS	3 318	1 057	-2 261	-68
2.2. Transferts Emis				
USD	171 710	217 125	45 415	26,5
EUROS	5 093	3 329	-1 764	-35

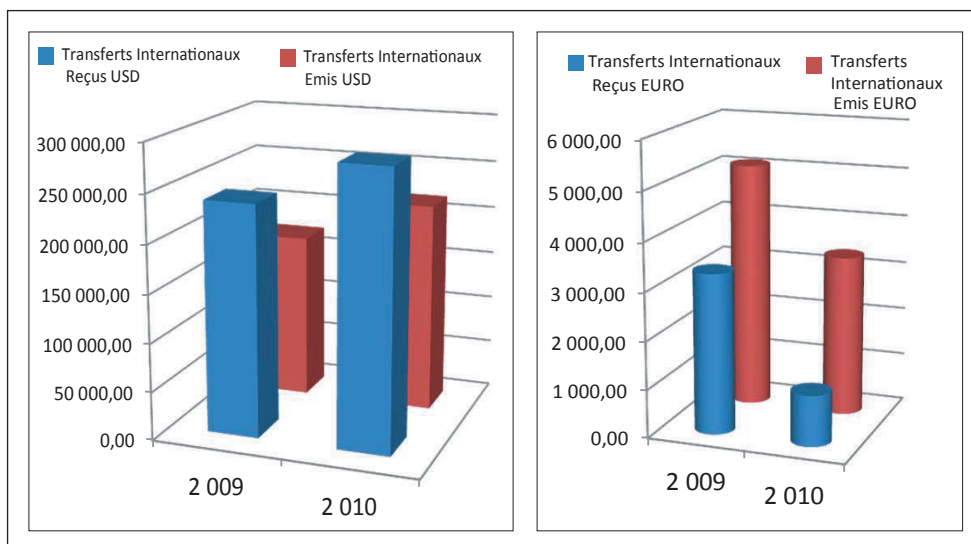
Bien que n'étant pas exhaustives, les données déclarées par les Messageries Financières à l'Institut d' Emission permettent d'établir des statistiques illustrant les tendances et l'importance de flux significatifs de cette branche du secteur des Autres Intermédiaires Financiers.

Graphique n° 18 : Transferts nationaux reçus et émis en CDF et en USD



Par rapport à l'exercice 2009, les transferts domestiques reçus et émis en monnaie nationale accusent un accroissement respectif de 101 % et 48 % alors que les flux de transferts domestiques reçus en dollars progressent à concurrence respective de 23 % et 106 %.

Graphique n° 19 : Transferts internationaux reçus et émis en USD et en EURO



Pour ce qui est des transferts internationaux reçus et émis, ils progressent respectivement de 19 % et 26 % en dégagant un écart positif entre les transferts entrants et sortants.

En effet, les flux nets dégagés sur les transferts en USD et en Euro s'élèvent à USD 55,79 millions au cours de l'année 2010.

S'agissant des transferts qui passent par les banques sous le label des Messageries internationales, leurs résultats par rapport au volume global des transferts effectués au cours de cet exercice, se présentent comme suit :

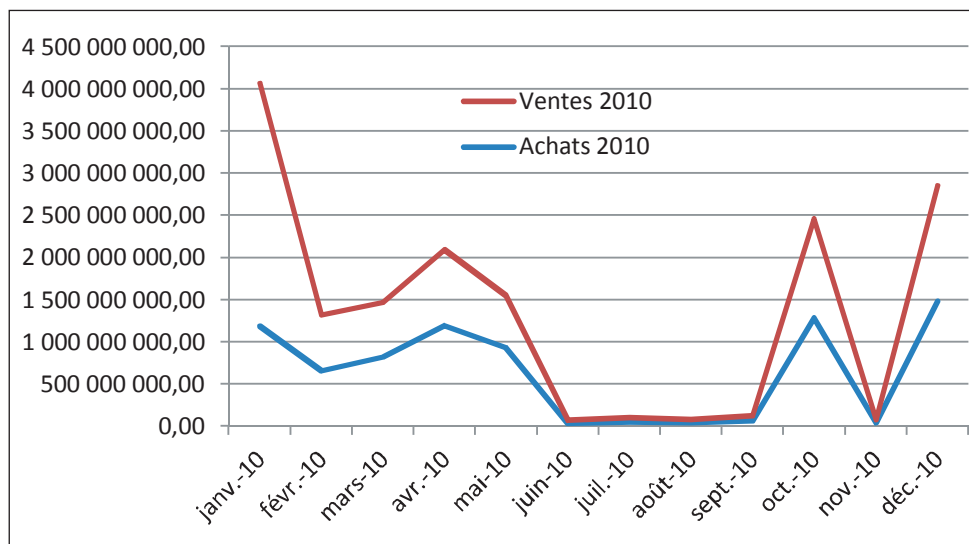
- - USD 213,75 millions en transferts internationaux reçus, soit 75 % ;
- - USD 188,25 millions en transferts internationaux émis, soit 87 % ;
- - USD 72,93 millions en transferts domestiques reçus, soit 57 % ;
- - USD 63,19 millions en transferts domestiques émis, soit 62 %.

2.2.2. Bureaux de change

Au terme de l'exercice sous revue, la contre-valeur en dollars américains du volume global des achats et ventes toutes devises confondues, négociées et déclarées auprès de l'Institut d'Emission par les bureaux de change agréés se présente comme suit :

- Total des achats devises : CDF 7.783.875.192, soit USD 8.5050.764
- Total des ventes devises : CDF 8.463.164.776, soit USD 9.248.051,53

Graphique n° 20 : Evolution des Achats et Ventes des devises (en 2010)



2.3. Respect de la réglementation par les autres intermédiaires financiers non bancaires

Au cours de l'exercice sous examen, le comportement des Messageries Financières et Bureaux de Change au regard des Instructions Administratives n°s 006 et 007 régissant leur fonctionnement s'illustre par une propension au relâchement.

En effet, la plupart des Messageries financières et Bureaux de Change ne se conforment pas à la réglementation.

S'agissant des cas de défaut de transmission des relevés mensuels consolidés des opérations recensés pendant la période, il a été noté ce qui suit :

- la non transmission des données par trois (3) messageries financières depuis plus de 6 mois ;
- la non transmission des données sur leurs opérations de ventes et achats des devises négociées par quatre (4) Bureaux de Change sur les seize (16) en activité.

Pour ce qui est des Messageries Financières et Bureaux de Change qui ont transmis les relevés mensuels consolidés de leurs opérations au cours de la période sous revue, il est à signaler que leur comportement est souvent en marge des prescrits des Instructions susmentionnées de la BCC. Les griefs ci-après ont été relevés à leur charge :

- la transmission irrégulière des données par plus de la moitié des quarante-deux (42) messageries financières agréées ;
- la transmission tardive et irrégulière des relevés mensuels consolidés des opérations ;
- la transmission incomplète des données;
- le non rapatriement des commissions perçues auprès des partenaires extérieurs et l'absence de preuves de paiement de la RCC au profit de la Banque Centrale;
- le défaut de transmission des états financiers.

Section 3 : Contrôle permanent des Institutions de Microfinance

3.1. Activité des Institutions de Microfinance

Les Institutions de Microfinance, sont tenues de transmettre à la Banque Centrale du Congo les états financiers et rapports annuels en la forme, la teneur et la périodicité fixées par l'Institut d'Emission conformément aux articles 63 à 66 de la Loi n° 002/2002 du 02 février 2002 portant dispositions applicables aux Coopératives d'Epargne et de Crédit et de l'article 46 de l'Instruction n°1 aux Institutions de Micro Finance du 13 septembre 2003 telle que modifiée le 18 décembre 2005.

Au cours de cet exercice, la Banque Centrale du Congo a reçu cent vingt cinq (125) états financiers des Institutions du Système Financier Décentralisé sur les cent quarante-trois (143) agréées, soit un taux de transmission de 87%. Comparé à la situation de 2009, il a été noté un effort de transmission de données financières ainsi que de leur qualité.

S'agissant de l'obligation de certification des comptes annuels, cette disposition n'a été respectée que par moins de 5 % des ISFD et ce, en raison des coûts élevés de ce service et de l'absence de cabinet d'audit dans certains coins de la République.

3.2. L'analyse de la structure financière des Institutions de Microfinance

A la clôture de l'année 2010, le total bilantaire de l'ensemble du secteur de la microfinance a atteint USD 151,79 millions contre USD 99,12 millions une année plus tôt, soit une augmentation de 53 %. Cette croissance est essentiellement due aux améliorations observées au niveau du portefeuille des crédits, des disponibles et de l'épargne ainsi qu'à l'entrée dans le secteur de nouveaux acteurs.

3.2.1. Analyse du bilan

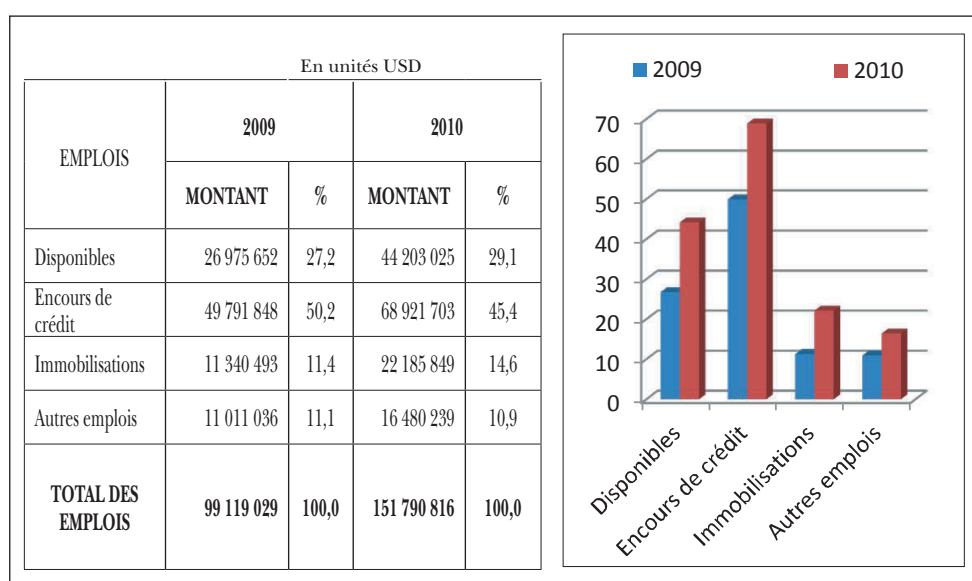
L'analyse du bilan fait ressortir les faits suivants :

A. Actif

Les postes disponibles et encours de crédit ont connu des accroissements importants en 2010 par rapport à l'année précédente.

Tableau n° 16 : Ventilation des postes de l'actif

Graphique n° 21 : Ventilation des postes de l'actif



Source : BCC

L'examen de chaque poste de l'actif au courant de l'exercice 2010 a relevé ce qui suit :

Disponible

Ce poste est passé de USD 26,98 millions en 2009 à USD 44,20 millions une année plus tard, soit une hausse importante de 64 %. Cette progression a résulté de l'augmentation de tous les postes composant cette rubrique. En effet, les avoirs détenus en caisse ont connu une hausse de 71 % et les avoirs auprès des banques et des organes faitiers de 65 %.

Le niveau du disponible a renseigné clairement que certaines institutions ont détenu de liquidité excessive qu'elles n'ont pas affecté aux crédits en raison du gel dans l'octroi de crédits dicté par le niveau des impayés. Cette affirmation est soutenue par le taux de liquidité immédiate qui s'est établi à 44 % contre la norme de 30 % et de celui d'encaisses oisives à 29 % supérieur à la norme admise de 20 %.

Encours des crédits

Le portefeuille de crédits s'est accru de 38 %, s'établissant à USD 68,92 millions à fin décembre 2010 contre USD 49,79 millions une année auparavant. Cette tendance croissante est attribuable à l'augmentation du nombre des ISFD, à l'extension du réseau d'exploitation par certaines structures financières de proximité et aux bonnes performances enregistrées par d'autres.

Cependant, la part de l'encours des crédits sur l'ensemble des emplois n'a représenté que 45 % contre la norme de 70 %, dénotant ainsi la faiblesse de l'intermédiation induite par le non remboursement de crédit observé dans certaines ISFD.

Immobilisations

Au cours de l'exercice sous analyse, les immobilisations se sont chiffrées à USD 22,19 millions contre USD 11,34 millions une année plus tôt, soit une augmentation de 96 %. Cette situation résulte de grands investissements réalisés par les ISFD en termes d'acquisition d'immeubles et d'équipements au détriment de l'intermédiation.

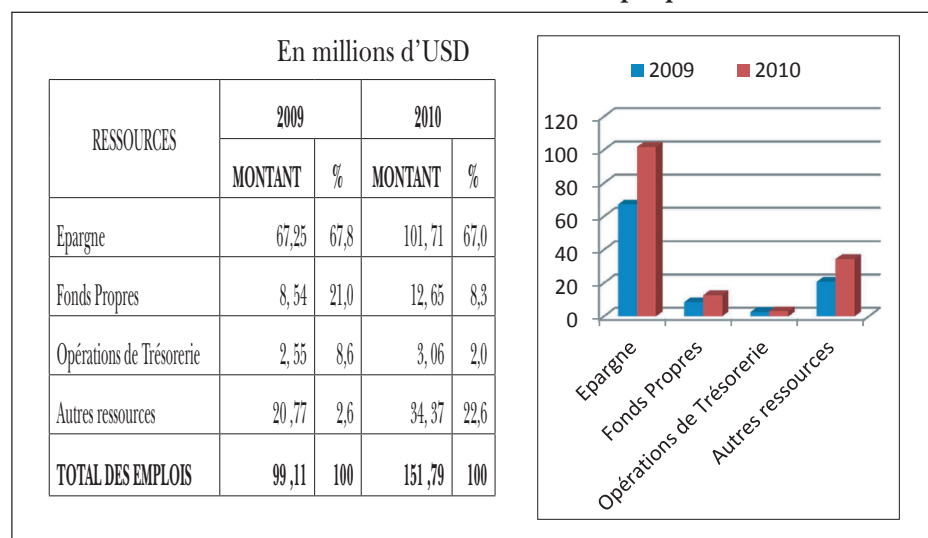
Par rapport à la norme de 10 %, le taux des immobilisations a été en moyenne de 11 %, variant entre 6 % et 33 %.

Autres emplois

A fin décembre 2010, les autres emplois ont enregistré une augmentation de 50 %, s'établissant à USD 16,48 millions contre USD 11,01 millions en 2009. Cette hausse est consécutive essentiellement à la libération partielle du capital souscrit par les actionnaires d'une IMF.

B. Passif

Tableau n°17 : Ventilation des postes du passif Graphique n° 22 : Ventilation des postes du passif



Source : BCC

Épargne

Le volume global de l'épargne du secteur a atteint USD 101,71 millions en 2010 contre USD 67,25 millions une année plus tôt, soit une importante hausse de 51%. Cette mobilisation des ressources est expliquée par le regain de confiance de la population envers les structures financières de proximité, l'augmentation du nombre des ISFD et des points d'exploitation ainsi que l'introduction de nouveaux produits.

Fonds propres

A la clôture de l'exercice sous revue, les fonds propres ont connu dans l'ensemble une hausse de 48 %, passant de USD 8,54 millions à USD 12,65 millions d'une année à l'autre. Cette augmentation a été influencée principalement par l'entrée dans le secteur d'une nouvelle IMF détenant un capital qui a représenté 30 % du total des fonds propres.

En ce qui concerne le taux de capitalisation, il s'est situé à 8 % bien en deçà de la norme de 15 %. Cette situation est imputable essentiellement à quelques institutions qui ont présenté des fonds propres négatifs, renseignant ainsi, d'une part, leur difficulté à faire face aux engagements et, d'autre part, l'utilisation de l'épargne des membres ou clients pour leur survie.

Opérations de trésorerie

Les engagements à court terme des Institutions du Système Financier Décentralisé se sont établis à USD 3,06 millions en 2010 contre USD 2,55 millions une année plus tôt, soit une augmentation de 20 %. Cette évolution est consécutive à l'accroissement des emprunts à court terme de 112 %. Cependant, il a été observé une diminution des découverts accordés aux structures financières de proximité par les banques, les faitières et les autres institutions financières de 71 %.

Autres ressources

Cette rubrique est passée de USD 20,77 millions en 2009 à USD 34,37 million à fin décembre 2010, soit un accroissement de 66 %. Il importe de souligner que les postes qui ont enregistré des évolutions positives sont le personnel (257 %), le compte de liaison (188 %), les fonds de financement et de garantie (52 %), les emprunts et dettes à moyen et long termes (24 %), les subventions d'équipement (7 %) ainsi que les régularisations et emplois divers (25 %). Toutefois, il a été observé des baisses au niveau de la provision pour risques, charges et pertes (22 %), des créiteurs divers (26 %) et de l'Etat (13 %).

3.2.2 Analyse du compte d'exploitation

Le résultat d'exploitation consolidé en 2010 a affiché un solde positif, à l'instar de l'année précédente. Cette situation ne tient pas compte des chiffres de trois IMF de la Province du Nord Kivu, à savoir BARAKA PRECE, CERP GALA LETU et SOMIFI REJEDE, en raison de la non communication des comptes d'exploitation à la suite de la déconfiture de ces structures financières de proximité.

En effet, le résultat d'exploitation est passé de USD 0,40 millions en 2009 à USD 0,66 millions une année plus tard, soit une augmentation des revenus de 67 %. Il sied de signaler que cette situation est influencée principalement par FINCA R.D. Congo sarl. L'autosuffisance opérationnelle s'est établie à 102 % contre la norme de 119 %.

Cependant, le résultat d'exploitation consolidé positif a occulté des résultats négatifs enregistrés par la plupart des Institutions du Système Financier Décentralisé. Il s'agit notamment les institutions de microfinance des provinces du Bandundu, du Bas-Congo et du Sud Kivu qui ont clôturé l'exercice par des résultats négatifs cumulés.

Tableau n°18 : Ventilation des résultats d'exploitation par province

En unité USD

PROVINCES	Résultats d'exploitation		
	2009	2010	Var.%
Bandundu	2 648	-515	-119,5
Bas-Congo	-115 550	-124 448	-7,7
Kasaï Occidental	1 054	633	-39,9
Kasaï Oriental	-12 437	8 257	166,4
Katanga	-75 224	8 847	111,8
Kinshasa	-289 238	605 542	309,4
Maniema	19 000	1 735	-90,9
Nord Kivu	852 106	177 711	-79,1
Sud Kivu	15 259	-14 783	196,9
TOTAL	397 619	662 977	-

Source : Rapport d'activités de la Micro finance BCC

La situation des Institutions de Micro finance du Nord Kivu a résulté de la non intégration des résultats des IMF précitées.

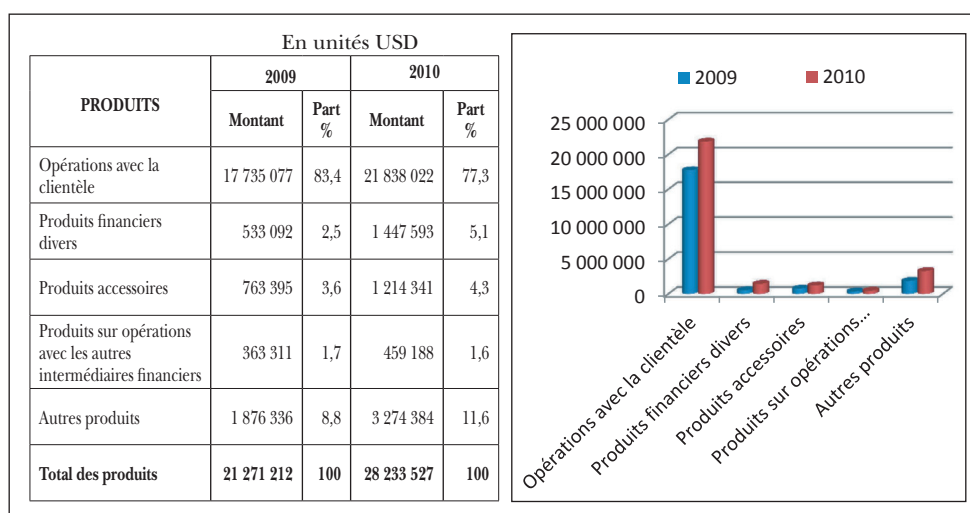
Analyse des produits

Les produits réalisés par les Institutions de Microfinance dans l'ensemble se sont chiffrés à USD 28,23 millions durant l'année sous revue contre USD 21,27 millions une année plus tôt, soit une augmentation de 33 %. Cette évolution positive a été tirée principalement par l'accroissement des revenus générés par les remboursements de crédits.

L'analyse par province a montré la bonne performance réalisée par les ISFD de la Ville Province de Kinshasa avec 43 % d'augmentation d'une année à l'autre. Dans la part revenant à la Ville Province de Kinshasa en 2010, celle d'une IMF importante de la place a été de 82 %.

Tableau n° 19 : Structure des produits d'exploitation

Graphique n° 23 : Structure des produits d'exploitation



Source : Rapport d'activités de la Microfinance BCC

La structure des produits d'exploitation a été largement dominée par les produits sur les opérations avec la clientèle. S'agissant des produits financiers divers constitués principalement des commissions prélevées lors de l'octroi du crédit et de la location des coffres-forts, ils ont connu une variation de 172 %, résultant de l'accroissement des activités des ISFD.

Quant aux produits sur les opérations avec les autres intermédiaires financiers, ils se sont accrus de 26 %. Cette situation traduit le début timide de l'interaction entre les ISFD et les structures faitières dans lesquels elles sont affiliées et les autres institutions aussi bien du Système Financier Décentralisé que des banques.

Concernant les autres produits, ils ont été impulsés en 2010 notamment par les produits accessoires pour 37 % et par la reprise des provisions et récupération sur créances irrécouvrables pour 54 %.

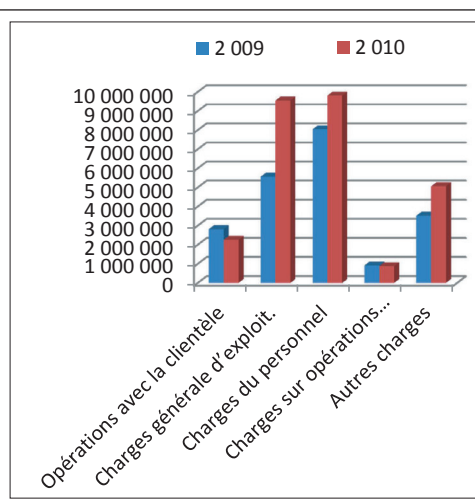
Analyse des charges

Les charges d'exploitation en 2010 ont augmenté de 32 % comparé à leur niveau de 2009. Par rapport à l'augmentation des produits de 33 %, il s'observe que l'accroissement a été presque proportionnel.

Tableau n° 20 : Structure des charges d'exploitation

CHARGES	En unités USD			
	2009		2010	
	Montant	Part %	Montant	Part %
Opérations avec la clientèle	2 821 199	13,5	2 255 888	8,2
Charges générale d'exploit.	5 563 454	26,7	9 556 076	34,7
Charges du personnel	8 047 112	38,6	9 810 687	35,6
Charges sur opérations avec les autres intermédiaires financiers	920 764	4,4	882 917	3,2
Autres charges	3 521 063	16,9	5 064 982	18,4
Total des charges	20 873 592	100	27 570 550	100

Graphique n° 24 : Structure des charges d'exploitation



Source : Rapport d'activités de la Microfinance BCC

L'augmentation des charges a été largement consécutive à l'expansion de charges générales d'exploitation, soit 72 %.

L'analyse des charges d'exploitation par province a renseigné qu'elles ont été plus importantes dans les provinces de Kinshasa avec une part de 54 %, Nord Kivu avec 23 % et Sud Kivu avec 18 % du total des charges encourues par toutes les ISFD en 2010, soit un total pour les trois provinces de 95 % contre 96 % une année plus tôt.

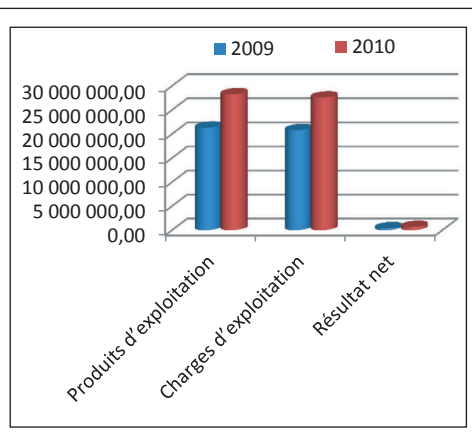
L'examen des charges des ISFD pris individuellement a montré leur non maîtrise dans la plupart des structures financières de proximité, découlant notamment des charges générales liées à leur bon fonctionnement. Il s'agit notamment des frais liés à la fourniture de l'énergie et au transport des agents de crédit.

Analyse du résultat net

Le résultat net est passé de USD 0,40 million en 2009 à 0,66 million une année plus tard, soit une augmentation de 67 %. En valeurs absolues, les charges et les produits d'exploitation ont enregistré respectivement des hausses de USD 6,70 millions et USD 6,96 millions dégageant ainsi une marge de USD 0,27 million.

Tableau n° 21 : Structure du résultat net global

En unités USD			
RUBRIQUES	2009	2010	Var. %
Produits d'exploitation	21 271 212	28 233 527	32,7
Charges d'exploitation	20 873 592	27 570 550	32,1
Résultat net	397 619	662 977	66,7

Graphique n° 25 : Structure du résultat net global

Source : Rapport d'activités de la Microfinance BCC

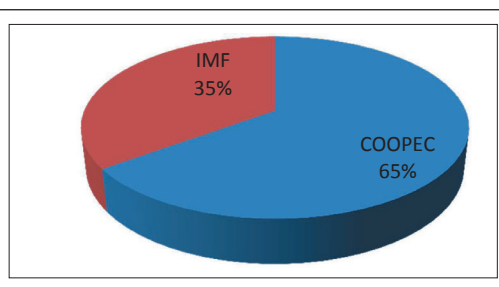
L'analyse du résultat d'exploitation positif indique que seules trois (3) institutions ont réalisé des résultats excédant USD 100 000 en 2010 contre cinq (5) en 2009. Ceci démontre la non-maitrise des charges d'exploitation par la plupart des ISFD avec comme corolaire la difficulté d'atteindre l'autosuffisance opérationnelle.

3.2.3. L'analyse de la structure financière par catégorie d'Institutions de Microfinance

Les Coopératives d'Épargne et de Crédit et les Institutions de Micro Finance ont détenu respectivement 65 % et 35 % du total bilantaire de USD 151,79 millions réalisé à fin décembre 2010.

Tableau n° 22 : Répartition des parts par catégorie

INSTITUTIONS	2010	
	EN USD	%
COOPEC	98 559 994	64,9
IMF	53 230 822	35,1
TOTAL	151 790 816	100,0

Graphique n° 26 : Parts des mutualistes et non mutualistes d'institutions

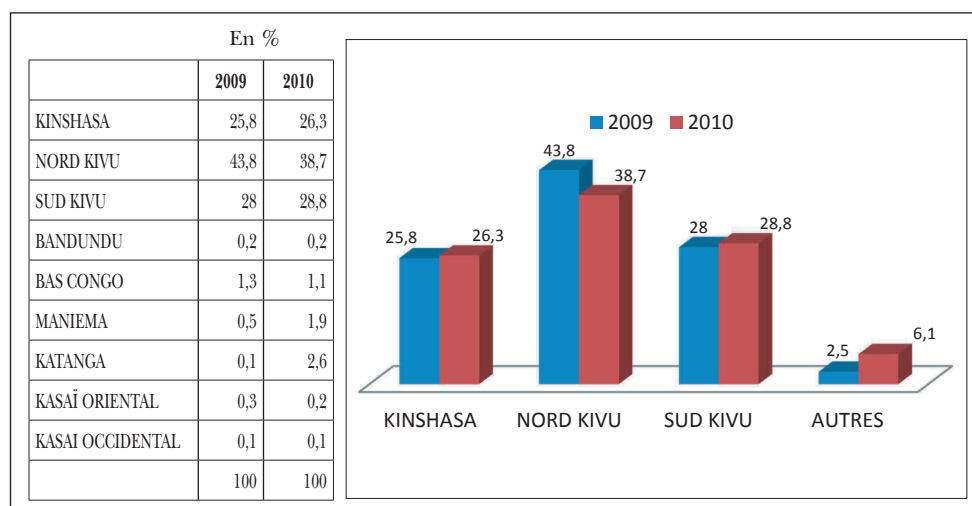
Source : Rapport d'activités de la Microfinance BCC

Comparée à la situation à fin décembre 2009, la part des activités des IMF sur le total bilantaire a progressé, passant d'une année à l'autre, de 31 % à 35 % et confirmant ainsi leur percée.

La répartition du total bilantaire par province a renseigné que les ISFD de la Ville Province de Kinshasa, du Nord Kivu et du Sud Kivu ont représenté à elles seules 94 % en 2010 contre 98 % en 2009.

Par ailleurs, il a été noté un accroissement des parts de marché des institutions des Provinces du Katanga et du Maniema, réduisant de ce fait la part de celles du Nord Kivu qui est passé de 44 % en 2009 à 39 % une année plus tard.

Tableau n° 23 : Part des provinces dans le total bilantaire **Graphique n° 27: Part des provinces dans le total bilantaire**



Source : Rapport d'activités de la Microfinance BCC

En outre, les ISFD des provinces du Nord Kivu, du Bas Congo et du Kasai Oriental ont été moins performantes, induisant le recul de leur contribution au secteur de microfinance dans son ensemble.

Les institutions mutualistes

Le total bilantaire des institutions mutualistes est passé de USD 68, 72 millions en 2009 à USD 98,56 millions une année plus tard, soit une augmentation de 43 %. Les ISFD des provinces du Sud Kivu, du Nord Kivu, de Kinshasa et du Maniema sont essentiellement à la base de cette performance.

Tableau n° 24 : Répartition du total bilantaire des institutions mutualistes dans le secteur par province

En USD

	2009			2010		
	COOPEC	TOTAL SECTEUR	Part (%)	COOPEC	TOTAL SECTEUR	Part (%)
Kinshasa	5 739 397	25 605 573	22,4	8 572 317	39 962 513	21,5
Nord Kivu	33 301 338	43 431 073	76,6	42 583 374	58 777 263	72,4
Sud Kivu	27 721 217	27 721 217	100	42 446 173	43 784 012	96,9
Bandundu	168 695	168 695	100	323 994	323 994	100
Bas-Congo	1 180 526	1 254 505	94,1	1 529 315	1 671 845	91,5
Maniema	509 073	509 074	100	2 883 268	2 883 268	100
Katanga	-	78 477	-	-	3 981 020	-
Kasaï Oriental	-	249 091	-	113 917	299 266	38,1
Kasaï Occidental	101 325	101 325	100	107 636	107 636	100
	68 721 571	99 119 030	69,3	98 559 994	151 790 816	64,9

Source : Rapport d'activités de la Microfinance BCC

Par rapport à la situation à fin décembre 2009, il a été observé une très forte croissance des activités des Coopératives d'Épargne et de Crédit du Maniema, résultant de l'agrément de deux institutions, l'une au Maniema et l'autre au Kasai-Oriental.

Le total bilantaire d'une structure faîtière, comptant en son sein seize (16) mutuelles d'épargne et de crédit, s'est établi à USD 27,72 millions en 2010 contre USD 21,97 millions en 2009, soit une croissance des activités de 26 %. Il s'agit de la plus grande institution au sein des structures mutualistes avec une part de marché de 28 % en 2010.

La ventilation par province du total bilantaire de cette centrale renseigne que les Coopec primaires du Sud-Kivu, du Nord-Kivu et de la Ville Province de Kinshasa ont détenu respectivement 42 %, 38 % et 19 %. Concernant la taille des institutions mutualistes, il importe de relever que dix huit (18) d'entre elles ont présenté un total bilantaire dépassant le montant de USD 1,0 million.

Les institutions non mutualistes

A la clôture de l'exercice sous revu, les activités des institutions non mutualistes se sont établies à USD 53,23 millions en 2010 contre USD 30,40 millions une année auparavant, soit un accroissement de 75 %. Cette augmentation a été consécutive au dynamisme observé auprès de certaines IMF et à l'entrée de quelques nouveaux acteurs sur le marché dans les provinces de Kinshasa, du Katanga et du Sud Kivu.

Tableau n° 25 : Répartition du total bilantaire des institutions non mutualiste dans le secteur par province

	2009			2010		
	IMF	TOTAL SECTEUR	Part (%)	IMF	TOTAL SECTEUR	Part (%)
Kinshasa	19 866 176	25 605 573	77,4	31 390 195	39 962 513	78,5
Nord Kivu	10 129 735	43 461 073	23,4	16 193 888	58 777 263	27,6
Sud Kivu	-	27 721 217	-	1 337 839	43 784 012	3,1
Bandundu	-	168 695	-	-	323 994	-
Bas-Congo	73 979	1 254 507	5,9	142 530	1 671 845	8,5
Maniema	-	509 073	-	-	2 883 268	-
Katanga	78 477	78 477	100	3 981 020	3 981 020	100
Kasaï Oriental	249 091	249 091	100	185 349	299 266	61,9
K a s a ï Occidental	-	101 325	-	-	107 636	-
	30 397 459	99 119 030	31	53 230 822	151 790 816	35,1

Source : Rapport d'activités de la Microfinance BCC

Une IMF a contribué pour une part de 44 % dans le secteur en 2010, résultant notamment de sa bonne stratégie d'expansion et de l'introduction d'un nouveau produit dénommé « ordres de paiement ». Bien que demeurant leader sur ce segment, sa part a néanmoins régressé par rapport à l'année précédente où elle s'était située à 54% suite à l'entrée sur le marché de nouveaux acteurs et de bonnes performances enregistrées par certaines institutions.

CHAPITRE 4 : CONTROLE SUR PLACE

Conformément aux textes organisant l'activité de supervision, l'objectif du contrôle sur place est d'assurer la détection des risques et de porter une appréciation d'ensemble sur la qualité de la situation de l'institution contrôlée et de ses perspectives. Ce travail passe par :

- la vérification de la sincérité et de l'exhaustivité de l'information comptable et celle du respect des dispositions légales et réglementaires édictées en la matière ;
- l'émission d'une opinion éclairée et motivée sur la qualité de la gestion de l'établissement ;
- la fourniture des informations détaillées au contrôle sur pièces pour exploitation.

Pour ce faire, un planning pluriannuel des missions à exécuter est établi par l'organe de surveillance et soumis à l'approbation de la Haute Direction de l'Institut d'Emission.

Ce planning pluri annuel, établi généralement sur trois ans, est revisité chaque année pour sa mise à jour par l'intégration, soit des nouvelles institutions à contrôler, soit des nouveaux thèmes en fonction des indications données par le contrôle permanent lorsque la situation desdites institutions l'exige, ou en fonction de l'actualité.

Hormis les missions planifiées, des missions ponctuelles sont également exécutées à l'initiative soit de la Banque Centrale, soit d'autres instances.

Dans le cadre des missions planifiées, plusieurs types de contrôles sont menés à savoir, des enquêtes générales, sectorielles et des vérifications thématiques.

Ces contrôles s'exercent aussi bien sur les établissements de crédit, les Institutions du Système Financier Décentralisé que sur les autres intermédiaires financiers assujettis en l'occurrence les Messageries Financières et les Bureaux de Change.

S'agissant des enquêtes générales, elles sont effectuées à la fois sur les banques que sur les Institutions financières décentralisées et portent sur la revue de toutes les activités, l'identification et l'évaluation des différents risques rattachés notamment :

- le risque d'illiquidité ;
- le risque de crédit ;
- le risque de marché ;
- le risque de concentration ;

- le risque de réputation (blanchiment des capitaux et financement du terrorisme) ;
- les risques opérationnels inhérents notamment à l'inefficacité du contrôle interne ou à la mal gouvernance.

En ce qui concerne les enquêtes sectorielles, elles sont relatives à la vérification du respect de la conformité à la réglementation par l'ensemble des assujettis opérant dans un secteur d'activité déterminé.

Quant aux vérifications thématiques, elles portent sur un thème précis ou une activité pour en évaluer la conformité à la réglementation et l'ampleur de l'exposition aux risques associés.

Section 1 : Enquêtes planifiées

Les enquêtes planifiées en 2010 ont porté aussi bien sur les banques agréées, les Institutions du Système Financier Décentralisé que sur les Bureaux de change et les Messageries financières.

Le tableau ci-dessous permet de visualiser les enquêtes qui ont été prévues, les réalisations effectives et le taux d'exécution par rapport aux prévisions.

Tableau n° 26 : Enquêtes planifiées en 2010 et réalisations

Catégories d'institutions	Nombre d'enquêtes Planifiées	Enquêtes réalisées	Taux d'exécution
BANQUES	7	7	100%
ISFD	73	73	100 %
BUREAUX DE CHANGE*	15	15	100%
MESSAGERIES FINANCIERES*	36	36	100%

* Compte non tenu des guichets et extensions de ces institutions agréées contrôlées.

1.1. Des missions de contrôle sur place dans les banques agréées

1.1.1. Types de contrôles

En raison de l'éclatement de la crise financière internationale en 2008 et considérant le risque de contagion sur notre économie et, par ricochet, sur le système financier national consécutif à la globalisation financière, la Haute Direction avait jugé opportun de procéder à une appréciation de l'impact de ladite crise sur le système bancaire congolais.

A cet effet, une enquête sur l'évaluation de la qualité du portefeuille crédit ainsi que de la qualité et la capacité de l'actionnariat à faire face aux défis de leur redressement a été lancée et effectuée dans toutes les banques. En somme, l'objectif poursuivi était de s'assurer d'une part, si les banques congolaises n'étaient pas affectées par les effets directs ou indirects de la crise financière internationale principalement au niveau de leur liquidité et solvabilité et, d'autre part, si c'est le cas, pouvaient-elles compter sur leurs actionnaires pour leur redressement ?

Ainsi, le contrôle des banques focalisé sur ces deux thèmes en 2009, s'est poursuivi jusqu' en avril 2010.

Il sied cependant de relever que ces contrôles ont été programmés en fonction du niveau de vulnérabilité des banques traduit notamment par les indicateurs de gestion prudentielle et de l'importance systémique qu'affichaient ces institutions dans le secteur bancaire.

1.1.1. Constats des contrôles effectués

De manière générale, les banques ont accusé des forces et des faiblesses au nombre desquelles :

➤ Forces et atouts :

- l'augmentation du volume de crédit à la suite notamment de l'extension du réseau bancaire, du nombre des comptes et des produits offerts ;
- l'existence des manuels des procédures validés pour nombre d'entre elles ;
- le recours systématique à la centrale des risques avant l'octroi des crédits ;
- le recours au Comité de crédit, la formalisation des procès-verbaux sanctionnant ses réunions et leur classement dans les dossiers ;
- l'existence d'une politique cohérente de crédit pour la plupart de banques ;
- l'existence des sources de financement variées ;
- le maintien du niveau de réemploi des dépôts dans des proportions acceptables.

➤ Faiblesses et menaces

D'un point de vue général, les faiblesses les plus significatives sont les suivantes :

- des problèmes organisationnels et de gouvernance liés entre autres au surdimensionnement des structures et au non fonctionnement de certains organes statutaires, caractérisé notamment par la non tenue des réunions statutaires ;

- des systèmes de contrôle interne souvent moins performants attestés entre autres par l'absence de certaines procédures d'opérations, l'inefficacité du système comptable et du traitement de l'information, l'inefficacité de système de pilotage de gestion des risques n'intégrant pas les dispositifs d'identification, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- l'inexistence d'un plan de continuité d'activités ;
- des états financiers peu fiables pour certaines banques, mettant même en cause la qualité et la crédibilité des Auditeurs externes les ayant certifiés ;
- la sous-capitalisation par rapport au capital minimum réglementaire et l'absence d'un actionnaire de référence de qualité pour quelques banques ;
- la non communication à la Banque Centrale par certaines banques adossées aux groupes financiers étrangers, de la situation financière de leurs actionnaires personnes morales dont l'actionnaire de référence ;
- la non actualisation des statuts de certaines banques en dépit de certaines mesures prises par les organes de gestion et nécessitant leur mise à jour.

En ce qui concerne tout particulièrement le crédit, les grandes tendances et les constats majeurs sont les suivants :

- l'absence d'analyse correcte des demandes de crédit par quelques banques ;
- une forte exposition au risque de concentration résultant des concours à l'économie alloués à l'Etat et à ses prestataires pour l'une d'elles, aux sociétés apparentées et à certains clients pour d'autres ;
- la constitution des provisions insuffisantes pour couvrir les crédits litigieux par quelques banques ;
- la détérioration de la qualité du portefeuille crédits ayant engendré la constitution des provisions importantes ;
- l'insolvabilité des clients de certaines banques, ayant conduit ces dernières à rééchelonner des échéances de crédits accordés, exposant du coup ces établissements de crédit à un important risque de liquidité et d'insolvabilité ;
- la non transmission à la Banque Centrale du Congo, par quelques banques, des relevés mensuels des crédits ;
- la non transmission des rapports d'audit interne sur les crédits ;
- la non prise en considération, par certaines institutions, des critères requis par la Banque Centrale en l'occurrence l'analyse des situations financières du demandeur du crédit ;
- la couverture de certains crédits par des hypothèques à inscription différée ;

- la mauvaise tenue de la comptabilité des opérations de crédit dans certaines banques, attestée notamment par le mauvais reclassement des crédits et la non comptabilisation de certains crédits litigieux ;
- l'existence des garanties non expertisées ;
- l'existence d'importants crédits de notoriété.

Ces faiblesses font peser sur ces institutions des risques de non-conformité, des risques opérationnels, dont ceux à caractère juridique et des risques financiers.

1.1.1. Recommandations formulées

Eu égard à toutes ces faiblesses, la Banque Centrale du Congo a adressé une série d'injonctions aux banques, lesquelles se résument comme suit :

Au niveau de la gouvernance :

- le renforcement des dispositifs de contrôle interne ;
- le respect du principe de séparation des fonctions au niveau des organes ;
- la résiliation du contrat de prestation d'un commissaire aux comptes dont la certification des comptes d'une banque s'était avérée complaisante et douteuse ;
- le rappel à l'ordre de certains commissaires aux comptes pour manque d'attitude alerte dans leurs analyses ;
- la recherche des actionnaires de référence pour celles des banques qui n'en avaient pas, de préférence des groupes bancaires et/ou financiers ;
- le respecter de l'exigence réglementaire sur le capital minimum équivalant à USD 10 millions, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010. Dans ce cadre, la Banque Centrale a accordé à celles des banques en retard de capitalisation, et selon leur profil de risques, un délai butoir afin de leur permettre de s'ajuster, en renforçant leurs fonds propres de base par des apports frais ;
- la transmission des informations financières sur leurs actionnaires personnes morales.

Au niveau du crédit :

- la limitation de la concentration des crédits à l'exigence réglementaire ;
- la réduction de crédits accordés aux apparentés au-delà des exigences réglementaires, soit par l'apurement des engagements, soit par l'apport des garanties financières destinées à atténuer ou à réduire le risque au-delà de la norme ou le renforcement des fonds propres réglementaires;

- la constitution des provisions complémentaires en vue de faire face aux créances litigieuses de leur clientèle ;
- la transmission des relevés mensuels des crédits à la Banque Centrale du Congo ;
- la transmission à l'autorité de supervision, des rapports d'audit sur l'activité de crédit ;
- la prise en compte de la solvabilité de la clientèle dans le processus d'octroi du crédit ;
- l'octroi des crédits en privilégiant les clients présentant les garanties facilement réalisables ;
- l'expertise obligatoire de toutes les garanties fournies en couverture des crédits ;
- la limitation des crédits de notoriété.

A la lumière de ces faiblesses, des enseignements importants ont été tirés ayant conduit la Banque Centrale à prendre notamment les mesures suivantes :

- la revisitation de la réglementation sur les créances aux apparentées, d'où l'exigence faite aux banques de déclarer la liste des apparentés et les concours leur accordés ainsi que la revisitation de la politique d'agrément des banques ;
- la nécessité de mettre en place des outils de suivi permanent des banques, en l'occurrence le système de notation, celui d'alerte précoce ainsi que le suivi et la résolution des crises pour les banques en difficulté. Ce travail de mise en place est en cours ;
- l'urgence de rendre exécutoire l'application des instructions déjà existantes en rapport avec le gouvernement d'entreprise dans les établissements de crédit et la gestion des risques.

1.1.4. Enquêtes planifiées et exécutées sur place dans les Institutions de Microfinance :

Au cours de l'année sous revue, la Direction de la Surveillance des Intermédiaires Financiers a procédé à des contrôles sur place des Institutions du Système Financier Décentralisé. Ces contrôles avaient pour objectif de vérifier la conformité aux exigences légales et règlementaires auxquelles les institutions sont assujetties.

Compte tenu du nombre croissant des Institutions de Micro Finance et pour une meilleure couverture de ces institutions, la Direction a mis en place quatre types de contrôle, à savoir le contrôle complet, le contrôle de suivi, le contrôle ciblé et le contrôle sommaire.

Pour mémoire, le contrôle complet est celui qui s'opère sur toutes les activités de l'institution endéans 7 à 10 jours et qui vise notamment à s'assurer du respect de la réglementation, à évaluer si l'application des pratiques de gestion saine et prudente lors de l'octroi de nouveaux crédits de même que dans le suivi et le recouvrement des crédits permet de minimiser le risque de perte, de s'assurer que les épargnes sont gérées de façon sécuritaire, que l'institution s'est dotée d'outils lui permettant de gérer avec prudence ses risques financiers et de produire des informations fiables, qu'elle applique en continuité des procédés de contrôle interne et qu'elle gère prudemment et adéquatement son encaisse et sa liquidité.

S'agissant du contrôle de suivi, il comprend l'examen et l'évaluation de la qualité du suivi exercé par l'institution financière aux différentes observations contenues dans le dernier rapport de contrôle produit par la Banque Centrale du Congo.

Quant au contrôle ciblé, il consiste à examiner le fonctionnement d'une institution, sa situation financière et sa gouvernance, sans entrer dans les détails. A ce sujet, les lacunes majeures constatées au cours de l'inspection de cinq jours sont signalées à l'institution pour régularisation.

En ce qui concerne le contrôle sommaire, exécuté en un ou deux jours, il permet de faire la première connaissance de l'institution en s'assurant de l'existence, du fonctionnement régulier des organes statutaires ainsi que de la fiabilité des comptes du grand livre et des valeurs conservées au sein de l'organisme.

Pour cet exercice, il a été procédé à soixante-treize (73) missions de contrôle de toute nature confondue auprès des Coopératives d'Épargne et de Crédit ainsi que des autres Institutions de Micro Finance à travers tout le pays, soit 5 % des structures financières de proximité. Ces missions de contrôle ont abouti à la fermeture de quatre institutions et à l'injonction faite à d'autres de présenter des plans de redressement avec des chronogrammes précis quant à leur exécution.

Il importe d'indiquer que, dans le cadre de renforcement des capacités des inspecteurs de la Banque Centrale du Congo, la Direction de la SIF a bénéficié d'un accompagnement des experts canadiens de Desjardins International Développement DID en sigle, dans les missions de contrôle effectuées à Kinshasa et dans le Sud Kivu.

L'examen des conclusions de ces différentes missions de contrôle indique que la plupart de ces structures financières de proximité ne sont ni solvables, ni rentables. Elles sont caractérisées notamment par :

- *Sur le plan de la gouvernance :*

Le non respect par les dirigeants des dispositions légales et réglementaires ainsi que des textes internes aux institutions. Les faiblesses récurrentes, sont notamment :

- la non tenue des Assemblées Générales;
- l'absence ou le dysfonctionnement des organes statutaires;
- l'absence de qualification des dirigeants et du personnel;
- la non certification par un commissaire aux comptes des états financiers de la plupart des institutions contrôlées ;
- l'absence ou l'indifférence des organes dirigeants quant à la prise de décision sur les sujets ayant trait à la bonne gestion des institutions;
- le non respect des principes coopératifs et des valeurs centrales d'égalité et d'équité ;
- l'inefficacité des systèmes de contrôle interne ;
- l'ouverture des agences sans l'autorisation préalable de la Banque Centrale du Congo.

▪ *Sur le plan de la gestion du portefeuille de crédit :*

La moyenne du portefeuille à risque des institutions avoisine 50 %, affectant de ce fait la rentabilité, la viabilité et la pérennité de la plupart des Institutions de Micro Finance. Cette situation découle principalement de l'absence ou du non respect de la politique de crédit, l'ingérence des membres des organes dirigeants et la légèreté dans le traitement des dossiers de crédit, l'absence des garanties ainsi que l'absence d'un personnel qualifié et en nombre suffisant.

▪ *Sur le plan financier :*

Les contrôles ont permis de relever la non maîtrise du Plan Comptable des Coopératives d'Epargne et de Crédit et des Institutions de Micro Finance et l'absence d'un personnel qualifié.

Ces deux faiblesses ont eu pour conséquences :

- la présentation des états financiers erronés ;
- la non maîtrise des charges d'exploitation;
- la baisse drastique des produits imputable au taux très élevé du portefeuille à risque;
- la non radiation des crédits en souffrance du portefeuille crédit depuis plusieurs années ;
- la comptabilisation induite des produits fictifs sur des créances irrécouvrables avec comme corollaire, la surestimation des résultats ;

- le non provisionnement des créances douteuses ;
- l'accumulation des pertes d'exploitation rendant les fonds propres négatifs ;
- le non respect de la plupart des ratios et autres indicateurs de gestion.

Eu égard à ce qui précède, certaines institutions dont la situation a été jugée irrécupérable par les missions de contrôle, ont subi le retrait de leur agrément par la Banque Centrale du Congo. Il s'agit de :

- IMF CERP GALA LETU, Nord Kivu ;
- IMF SOMIFI REJEDE, Nord Kivu ;
- IMF BARAKA PRECE, Nord Kivu ;
- IMF MAENDELEO, Nord Kivu ;
- COOPEC NYALUKEMBA, Sud Kivu ;
- IMF ESPERANCE, Katanga ;
- COOPEC CECI / PME, Kinshasa.

En revanche, d'autres institutions ont été enjointes de présenter un plan de redressement à l'Institut d'Emission.

Aussi, dans le but de permettre un meilleur encadrement de ces institutions de proximité en vue d'en faire une alternative crédible à l'accès du plus grand nombre de personnes aux services financiers, l'Institut d'Emission devra publier dans les brefs délais les textes réglementaires actuellement en cours de finalisation.

En dépit des faiblesses relevées ci-dessus, il importe néanmoins de noter que ces institutions ont des points forts qui peuvent se résumer comme suit :

- offre des services financiers de proximité ;
- amélioration de la culture financière ;
- amélioration du taux de bancarisation du pays ;
- attrait des autres intermédiaires financiers dans les zones non desservies des structures financières ;
- transmission des statistiques à la BCC, élargissant ainsi la situation monétaire intégrée ;
- amélioration de la gestion de l'épargne ;
- sécurisation des avoirs de la population et des opérateurs économiques vulnérables dans des structures agréées par la Banque Centrale.

1.1.5. Des missions de contrôle sur place des Bureaux de change et Messageries Financières

Au nombre de contrôles prévus pour l'exercice 2010 figurait le contrôle des Bureaux de change et des Messageries Financières agréés. Au total, 15 bureaux de change agréés et 36 messageries financières ont été inspectés par la Direction de la Surveillance des Intermédiaires Financiers.

Ces contrôles avaient pour objet de :

- s'assurer du respect des réglementations portant sur l'activité des Bureaux de Change et des Messageries financières pour les exercices 2009 et 2010;
- s'assurer de l'existence et de la mise en œuvre des dispositifs adéquats de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- s'enquérir, le cas échéant, sur l'existence des contrats de recouvrement, de change et de transfert de fonds avec les grands brasseurs de cash.

A l'issue de ces contrôles, les constats suivants ont été relevés :

(i) Points forts relevés tant pour les bureaux de change que les messageries financières :

- l'existence d'une structure organisationnelle appuyée par un organigramme en bonne et due forme ;
- l'existence des équipements nécessaires requis pour le bon fonctionnement des institutions (coffre-fort, compteur des billets, calculatrices, détecteur de faux billets etc...) ;
- l'affichage des agréments et conditions des opérations ;
- l'identification des clients au moment de l'exécution des opérations et respect du plafond d'USD 10.000 ;
- l'existence, dans certaines de ces institutions, des manuels de procédures des opérations, y compris celui relatif à la lutte anti blanchiment ;
- la transmission des statistiques mensuelles à la Banque Centrale du Congo ;
- l'utilisation des bordereaux de transferts et de change pour la plupart d'intermédiaires financiers ;
- l'existence des autorisations pour l'ouverture des guichets et extensions ;
- la tenue d'une comptabilité régulière pour la plupart d'entre elles.

S'agissant plus particulièrement des messageries financières, en sus des points forts qui viennent d'être cités, il a été relevé :

- l'existence des contrats de partenariat signés avec des partenaires étrangers, pour les messageries financières de catégorie B ;
- le paiement et le versement en faveur de l'Institut d'Emission, de la redevance contrôle de change sur les commissions perçues et payées sur les transferts reçus et émis.

(ii) Quant aux points faibles communs, il y a lieu de relever ce qui suit :

- l'absence de dispositifs de contrôle interne complets et efficaces et conséquemment, des rapports de contrôle y relatifs produits par la plupart de ces institutions ;
- l'absence de manuels de procédures, en particulier celui de lutte anti blanchiment auprès de nombre d'institutions contrôlées ;
- l'identification des clients basée uniquement sur les photocopies de leurs cartes d'identité et non sur la connaissance de l'activité qu'ils exécutent ;
- la non consolidation des données transmises à la Banque Centrale ;
- la non souscription d'une part, de l'assurance séjour de fonds destinée à couvrir les fonds se trouvant dans le local et d'autre part, des documents de change requis (les déclarations modèles ES et IS) lors du rapatriement des commissions sur transferts reçus et du paiement des commissions sur transferts émis, à la suite de l'utilisation du système de compensation retracé par la voie bancaire ;
- la pratique par certaines messageries des opérations prohibées notamment de change manuel en exigeant la conversion obligatoire d'une devise remise par un client en une devise dite incrémentée dans leurs systèmes informatiques à un coût défavorable à celui-ci avant d'appliquer le taux de commission rendant ainsi l'opération de transfert très onéreuse ;
- le calcul et le paiement de la RCC directement à la BCC par les messageries elles-mêmes en lieu du système bancaire par lequel tous les mouvements des transferts et rapatriement des commissions sont sensés s'opérer.

Eu égard à ces faiblesses et à d'autres difficultés connues par les bureaux de change et les messageries financières, comme la concurrence déloyale des cambistes de rue et autres maisons de transfert pirates, les recommandations ci-dessous ont été formulées à leur endroit :

- l'exécution périodique des audits et contrôles internes suivis des rapports y relatifs, obligeant préalablement l'existence d'un dispositif de contrôle interne au sein de ces entreprises ;
- l'élaboration des manuels de procédures, y compris celui de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme devant mieux préparer

les préposés des institutions à faire face aux opérations atypiques et suspectes, la seule identification des clients et le seul respect du plafond de USD 10.000 ne suffisant pas ;

- la souscription obligatoire de la police séjour de fonds afin de mieux sécuriser les fonds logés au local, s'agissant des messageries financières ;
- la prise des mesures drastiques par les autorités compétentes pour combattre le cambisme de rue, notamment par la sensibilisation et la mise à l'écart des hors la loi.

Par ailleurs, étant donné le risque élevé de blanchiment de capitaux qui entoure ces opérations, il devient impérieux de renforcer les textes réglementaires en la matière et d'impliquer fortement les pouvoirs publics afin de faire face et de barrer la route aux hors la loi.

Section 2 : Missions ponctuelles

En 2010, quarante-deux (42) contrôles ponctuels ont été effectués portant aussi bien sur les banques, les autres intermédiaires financiers dont les Messageries financières et les Bureaux de change que sur certaines Institutions de Microfinance. En effet :

- Dans **les banques**, les travaux de contrôle ponctuel ont porté sur (i) la vérification de certaines opérations bancaires spécifiques (application sélective des taux d'intérêt sur certaines opérations de crédit, relèvement des coordonnées des comptes et du niveau des dépôts et des facilités de certains clients sur réquisition judiciaire), (ii) l'appréciation de l'état d'avancement des préparatifs pour l'ouverture des nouvelles banques, (iii) l'encadrement des services financiers et comptables d'une nouvelle banque, (iv) l'assistance technique sur la transmission des données dans le logiciel BSA, (v) la vérification de la régularité des activités des messageries financières et de l'ouverture d'une agence de banque, (vi) le retraçage des paiements effectués dans le cadre des critères du PEG pour le compte du Trésor en 2005 et 2006, (vii) la participation aux travaux relatifs à l'intervention du Comité de suivi des Etablissements de crédit en difficulté auprès d'une banque.
- Dans les **Messageries Financières**, il a été particulièrement question de (i) la vérification des activités et du contrôle de gestion, (ii) l'examen du contrat de partenariat entre une messagerie financière locale et Western Union face aux incidents de paiement intervenus, (iii) l'examen du contrat passé entre une messagerie financière locale et certaines maisons de télécommunication cellulaire, (iv) la vérification de l'effectivité des mesures de suspension qui frappent une messagerie financière, (v) la vérification de la régularité des activités d'une messagerie financière et du suivi des recommandations des missions antérieures auprès d'elles.

- Dans les **COOPEC et IMF**, des contrôles ponctuels effectués auprès de trois institutions ont conduit la Banque Centrale à procéder à la fermeture de deux IMF et d'une Coopérative d'Épargne et de Crédit.

CHAPITRE 5 :

LES SANCTIONS CONSECUTIVES AUX CONTROLES EFFECTUES

Le contrôle sur place planifié et exécuté en 2010 dans les Etablissements de Crédit et ayant porté sur le contrôle de leur portefeuille crédit et la capacité de leur actionnariat avait essentiellement pour finalité de s'assurer, d'une part, que les banques congolaises n'étaient pas affectées par les effets directs ou indirects de la crise financière internationale principalement au niveau de leurs liquidité et solvabilité et, d'autre part, le cas échéant, qu'elles pouvaient compter sur les actionnaires actuels pour leur redressement en cas de crise.

Aussi, l'Autorité de supervision n'avait-elle pas jugé opportun d'infliger des pénalités aux institutions contrôlées dans un tel contexte. De même, aucune sanction ne leur a été appliquée à la suite des travaux effectués par le contrôle permanent.

Toutefois, la décision prise par la Banque Centrale du Congo de mettre la Banque Congolaise sous administration provisoire ne peut être passée sous silence étant donné que sa situation menaçait la stabilité du système bancaire congolais tout entier et même celle du cadre macroéconomique.

Il sied néanmoins de relever au titre de sanction, la résiliation du contrat de prestation du Commissaire aux comptes d'un établissement de crédit pour complaisance dans la certification des comptes.

Par ailleurs, il convient de faire remarquer l'élaboration en décembre 2010 de la matrice des sanctions, objet de l'Instruction n° 23 laquelle est entrée en vigueur l'année suivante. Cette instruction a pour avantage d'établir une nette démarcation entre les Tarifs et Conditions de la Banque Centrale qui fixent la tarification des prestations fournies par cette dernière et le barème des sanctions à réserver aux institutions qui enfreignent les dispositions légales et réglementaires.

S'agissant des pénalités infligées aux Institutions du Système financier Décentralisé, aux bureaux de change et aux messageries financières, la situation se présente comme suit :

- sept (7) institutions financières décentralisées sur septante-trois (73) contrôlées ont vu leurs agréments être retirés ;

- treize (13) bureaux de change agréés sur les quinze (15) soumis à l'inspection de l'autorité de supervision se sont vus infligés des amendes administratives et des frais de dossier, sans compter la taxe prélevée en faveur du Trésor. Au total, trente-une (31) injonctions ont été formulées à leur encontre ;
- les trente-six (36) messageries financières agréées contrôlées ont subi également, à des niveaux divers, des amendes administratives. Un ensemble de cent dix (110) injonctions leur ont été adressées.

CHAPITRE 6 :

OPERATIONS DE LIQUIDATION DES BANQUES ET LEUR SUIVI

La Banque Centrale du Congo a amorcé depuis 1998 le processus de restructuration du système bancaire congolais, lequel processus revêt outre la rénovation du cadre légal et réglementaire en l'alignant aux standards internationaux deux volets à savoir d'une part, la consolidation des banques jugées viables et, d'autre part, l'assainissement ou la mise à l'écart des banques à situation compromise et dont les équilibres fondamentaux sont rompus.

S'agissant particulièrement de la mise en liquidation des banques en déséquilibre et sans aucune perspective de redressement, l'on dénombre dix (10) établissements de crédit en dissolution, dont deux (2) volontaires et autorisées par l'Institut d'Emission (la BANCOC et l'U.B.C.) et huit (8) forcées sur décision de l'Autorité Monétaire (A.T.B., BANCOR, B.C.A., B.C.C.E., B.C.D., COBAC, F.B.C. et N.B.K.).

L'évaluation du processus de liquidation des banques malades au terme de l'exercice 2010 indique que les actions entreprises sont en bonne voie. Ce qui a permis l'assainissement de l'environnement bancaire en vue de la reprise de l'intermédiation financière. La ferme volonté affichée par l'Institut d'Emission d'engager le processus de fermeture et de mise à l'écart des établissements de crédit compromis et sans aucune perspective de redressement a fini par donner des fruits, entraînant de ce fait l'adhésion tant des partenaires extérieurs que du Gouvernement.

Dans l'ensemble du processus, il se dégage que les opérations de liquidation sont déjà clôturées pour trois banques publiques (BCCE, NBK et BCA) et deux banques privée (B.C.D. et F.B.C.). S'agissant des établissements de crédit restant en dissolution, elles sont à la seconde phase et la clôture de la liquidation pour certains tels la COBAC, l'ATB, la BANCOR, la BANCOC et l'U.B.C. peut être envisagée à brève échéance.

S'agissant d'une action d'assainissement, l'Institut d'Emission estime qu'il ne faut pas tirer les choses en longueur et qu'il y a lieu de réaliser toutes ces opérations au moindre coût possible. C'est pourquoi, au regard des étapes restant à franchir par banque à liquider, il est émis les recommandations suivantes :

- 1. la COBAC en liquidation** : la clôture de la liquidation COBAC reste conditionnée au paiement par l'Etat des sommes dues pour occupation de l'Immeuble DUNGU, siège social de l'établissement en dissolution forcée ;

2. **l'U.B.C. en liquidation** : la clôture des opérations de dissolution volontaire de l'Union de Banques Congolaises reste tributaire de l'allocation par l'Etat Congolais, actionnaire majoritaire de l'U.B.C., des moyens financiers pour permettre à la fois le fonctionnement de la liquidation et le désintéressement des créanciers.

Le processus de mise à l'écart des banques publiques et privées en déséquilibre et sans perspectives de redressement a abouti à l'assainissement du système bancaire congolais.

CHAPITRE 7 : SUIVI DES RISQUES DU SYSTEME FINANCIER

Section 1 : Analyse des indicateurs de solidité financière

A la suite des crises financières qui ont secoué bon nombre des pays à travers le monde à partir des années 90, la communauté financière internationale a mis en place des outils nécessaires sous le vocable des indicateurs de solidité financière destinés à évaluer les forces et les faiblesses des systèmes financiers. Il s'agit des indicateurs qui renseignent sur la santé et la solidité financière de l'ensemble des institutions financières d'un pays ainsi que des sociétés non financières et des ménages qui constituent la clientèle cible de ces institutions.

En effet, la situation des principaux indicateurs de solidité financière principaux et complémentaires disponibles, à fin décembre 2010 se présente comme suit:

Tableau n° 27 : Indicateurs liés à l'adéquation des fonds propres

En %

Adéquation des fonds propres	2009	2010	Observations
Solvabilité globale \geq 10%	17	29	Conforme
Solvabilité de base \geq 7%	11	21	Conforme
Levier financier	8	10	
Créances non performantes nettes des provisions/fonds propres de base	17	10	

Comme évoqué précédemment, le système bancaire congolais a affiché des ratios de solvabilité élevés tant au niveau global qu'à celui de base, à hauteur de 29 % et 21 % à fin décembre 2010, à la suite principalement de la décision de la Banque Centrale de relever, à partir de janvier 2010, le capital minimum des banques. Cette décision a permis au système bancaire de résister aux effets pervers de la crise en termes de solvabilité.

Aussi, cette décision a également influé sur l'amélioration du ratio fonds propres de base sur total actif (levier financier) qui s'est affiché à 10 % à fin 2010 contre 8 % une année auparavant.

S'agissant du ratio des créances nettes non performantes sur les fonds propres de base, celui-ci a accusé une baisse significative de 7 %, en s'établissant à 10 % en 2010 contre 17 % en 2009. Ce ratio qui indique la capacité du système bancaire à faire face à des pertes liées aux créances en souffrance, souligne ainsi la hauteur des pertes réelles

occasionnées par le portefeuille crédit sans pour autant entamer la solvabilité du fait de la consolidation des fonds propres durant la période sous revue.

Tableau n° 28 : Indicateurs liés à la qualité des actifs

	En %	
	2009	2010
• Crédits non performants sur crédits bruts	7	7
• Part des crédits en devises sur total crédits	94	95
• Part des crédits pondérés sur exposition totale des crédits		
- exposition à 20%	7	8
- exposition à 50%	3	4
- exposition à 75%	90	88
- exposition à 100%		

Le ratio des créances en souffrance sur le total des créances brutes qui sert à détecter les problèmes de la qualité des actifs dans le portefeuille de crédits, est resté constant à 7 % durant la période sous revue.

Notons, par ailleurs, que l'encours des crédits à la clientèle injecté dans l'économie a été quasiment libellé en monnaies étrangères avec une part très significative de 95 %. Il importe de relever que les crédits libellés en devises sont souvent source de vulnérabilité au sein d'un système bancaire en cas de dépréciation chronique. Dans le cas d'espèces, la stabilité relative du taux de change sur l'exercice 2010 a été un atout majeur pour la préservation de la capacité de la clientèle débitrice d'assurer le service de leurs obligations.

Toutefois, il sied de noter que le niveau d'exposition du système bancaire en 2010 a été quand même très élevé, du fait d'un encours des crédits à la clientèle quasiment concentré sur les expositions à risque plein, constituées essentiellement des crédits non garantie et ceux couverts par des hypothèques non expertisées, à hauteur respectivement de 50 % et de 31 %.

Ainsi, cette situation qui, à première vue ne semble pas refléter le degré de risque eu égard à la constance du taux des crédits en souffrance évoqué ci-haut, expose le secteur bancaire à la vulnérabilité surtout, en cas d'un choc plausible et durable.

Tableau n° 29 : Indicateurs de rentabilité

Rubriques	En %	
	2009	2010
• Rendement des actifs	0,3	0,6
• Rentabilité des fonds propres	2,5	3
• Marge d'intérêt/total produits	20	26
• Charges de structure sur total produits	61	60
• Charges du personnel sur charges de structure	33	36

Au regard du tableau ci-dessus, le rendement des actifs, quoique faible, a connu une légère amélioration à la suite du regain d'activités bancaires observé tout au long de l'exercice 2010. Il est passé de 0,3 % à fin 2009 à 0,6 % à fin 2010. Il en est de même de la rentabilité des fonds propres qui est passée à la même période de 2,5 % à 3 %.

S'agissant du ratio de marge d'intérêts nets (marge d'intérêts/total produits), celui-ci, quoique faible, a connu une légère amélioration de 6 %, en s'affichant à 26 % à fin 2010 contre 20 % une année auparavant.

Pour ce qui est du ratio charges de structure sur total produits, il est resté quasi constant à 60 % tout au long de la période sous revue, traduisant ainsi la hauteur des coûts administratifs importants qui ont accaparé la majeure partie des revenus du secteur bancaire. Les charges du personnel dans ces coûts administratifs ont représenté 36 % à fin 2010.

Tableau n° 30 : Taux d'intérêts dans les transactions

Marge des taux débiteur et créateur	En %	
	2009	2010
§ Taux moyen débiteur en ME	16,98	16,48
§ Taux moyen créateur en ME	3,55	2,76
§ Marge entre taux débiteur et taux créateur ME	13,43	13,72
§ Taux moyen débiteur en MN	69,77	33,01
§ Taux moyen créateur en MN	19,03	5,73
§ Marge entre taux débiteur et taux créateur en MN	50,74	27,28

La marge entre le taux débiteur et le taux créateur en monnaies étrangères du secteur bancaire, comme l'indique le tableau ci-dessus, est resté quasi constant avec 13,72 %, tandis que celle en monnaie locale, avec la maîtrise de l'inflation, a connu une régression sensible, à la suite de la baisse du taux de base de la Banque Centrale qui est passé de 70 % à fin 2009 à 22 % à fin 2010.

Tableau n° 31 : Indicateur liés à la liquidité

	En %	
	2009	2010
· Ratio de liquidité à CT	68	123
· Actifs liquides / total actif	58	60
· Dépôts de la clientèle/crédits à la clientèle	181	214

La tendance haussière des indicateurs de liquidité présentés ci-dessus atteste que le secteur bancaire disposait en 2010, de la capacité nécessaire, d'une part, pour faire face aux engagements à vue et à court terme et, d'autre part, d'assurer un niveau adéquat de remploi sans pour autant compromettre le niveau de liquidité, eu égard à la stabilité des ressources de la clientèle.

Tableau n° 32 : Indicateur de suivi du risque de change

	En %	
	2009	2010
Ratio de surveillance de la position de change globale	- 18	-5

Avec la stabilité du taux de change sur l'exercice 2010, le ratio de surveillance de la position de change, bien que courte, s'est amélioré, comparativement à l'année précédente (-18 %), en s'établissant à - 5 % contre un seuil maximal admis de ± 15 %.

Tableau n° 33 : Autres indicateurs

	En %	
	2009	2010
Total actif des AIF/total actif du système financier	5	6,3
Total actif des AIF/PIB	1,6	2,3

Sous l'impulsion de l'expansion du secteur de microfinance, le niveau des actifs des autres institutions financières dans le total actif du système financier est passé de 5 % en 2009 à 6 % en 2010. Aussi, la part de ce volume global des actifs des autres institutions financières dans le PIB s'est affiché à 2,3 % en 2010 contre 1,6 % une année auparavant.

Il est à noter que l'accroissement du niveau de ces indicateurs est un indice qui traduit la vulnérabilité du système financier lorsque le dispositif de contrôle prudentiel du secteur de microfinance est faible. C'est ainsi que pour pallier cette insuffisance, la Banque Centrale, au cours de la période observée, a consenti d'énormes efforts pour développer ce dispositif prudentiel à la taille de ce secteur, répondant aux standards internationaux dont la mise en vigueur sera effective dès la promulgation de la loi y afférente déjà adoptée par le Parlement.

III^{ème} PARTIE :
COOPERATION REGIONALE ET
INTERNATIONALE

CHAPITRE 1 : COOPÉRATION REGIONALE EN MATIERE DE SUPERVISION

Section 1 : Au niveau de la Communauté de développement de l'Afrique Australe SADC

Il est établi depuis août 1995, un Comité des Gouverneurs des Banques Centrales de la SADC, « **Committee of Central Bank Governors** », **CCBG** en sigle, pour promouvoir et établir une étroite relation entre les Banques Centrales de la SADC en vue d'asseoir l'intégration économique dans la sous-région.

Pour son fonctionnement, le **CCBG** est assisté par plusieurs Sous-Comités, parmi lesquels figure le Sous-Comité des Superviseurs des banques de la SADC, « **SADC Subcommittee of Banking Supervisors** », **SSBS** en sigle, qui traite exclusivement du domaine de la Supervision Bancaire, précisément des évolutions de la réglementation bancaire et des bonnes pratiques de la supervision au regard des standards internationaux.

Ainsi, le **SSBS** se réunit une fois l'an en assemblée générale et plusieurs fois en comité restreint suivant le planning arrêté annuellement. A ce titre, en avril 2010, la RDC a eu l'honneur d'organiser la 7^{ème} Assemblée Générale du **SSBS**. Au cours de ce forum, les points essentiels ci-dessous ont été débattus, à savoir :

- les perspectives d'harmonisation des meilleures pratiques de la supervision dans la sous-région ;
- l'évolution du logiciel Banking Supervision Application (BSA) ;
- le programme de formation pour 2011;
- l'état d'avancement sur la mise en œuvre des IFRS, BALE II et Lutte Anti-Blanchiment (AML) dans la sous-région ;
- les effets de la crise financière dans la sous-région.

1.1. Perspectives d'harmonisation des bonnes pratiques de la supervision

Dans le cadre des perspectives d'harmonisation des bonnes pratiques de la supervision, le comité de pilotage de **SSBS** avait défini certaines actions à entreprendre par les pays membres dans le domaine de la supervision d'ici 2014. Il s'agit de :

- la migration vers les IFRS par les établissements de crédit de la sous-région à partir de 2012 ;
- la conformité au cadre référentiel du FMI dans l'établissement des indicateurs de solidité financière au plus tard fin 2012 ;
- la mise en place d'un système de notation basé sur CAMELS au plus tard fin 2010 ;
- l'implémentation d'une supervision basée sur les risques au plus tard fin 2012 ;
- la migration vers Bâle II à partir de janvier 2014.

1.2. Evolution du logiciel Banking Supervision Application(BSA)

Le **Banking Support Office** (BSO), ou bureau d'assistance technique des banques centrales ayant implémenté le logiciel BSA s'attèle à mettre en place au plus tard 2012 la version 3.1 du logiciel BSA en amélioration de la version 2.1 qui est actuellement d'application. Dans l'entretemps, il a été demandé aux pays membres n'ayant pas encore implémenté la version précédente, de faire diligence pour mettre en place la version 2.1 en attendant la migration vers la version 3.1. Pour sa part, la RDC s'est acquittée de cette obligation en mai 2010.

1.3. Programme de formation des superviseurs des banques de la Sous-Région pour l'année 2010

Les actions de formation ci-après ont été retenues :

- la supervision basée sur le risque, prélude de la migration vers Bâle II ;
- la supervision sur une base consolidée qui tient compte des activités transfrontalières ;
- le risque de liquidité, souvent recommandé à la suite des effets observés lors de la récente crise financière internationale de 2008.

1.4. Etat d'avancement de la mise en œuvre des IFRS, BALE II et des mécanismes de lutte anti-blanchiment dans la sous-région

Les délégués de chaque pays membre ayant pris part à ces assises ont tour à tour présenté l'état d'avancement de l'implémentation des normes comptables internationales IAS/IFRS, le dispositif de BALE II et les mécanismes de lutte anti blanchiment.

Pour ce qui est de la RDC, l'état d'avancement se présente comme suit :

- IFRS : la Banque Centrale préconise l'adoption de la migration des établissements de crédit et institutions de microfinance vers les IFRS à partir de 2011 ;
- BALE II : la Banque Centrale a, de prime abord, procédé à l'autoévaluation de son organe de supervision au regard des vingt-cinq (25) principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace, qui lui a permis d'entreprendre certaines réformes préalables à la mise en œuvre de BALE II. Elle en définira les stratégies de mise en œuvre qui se fera à l'issue de ces réformes et, fixera ensuite la date du début de l'implémentation;
- Lutte anti blanchiment : un effort considérable a été abattu par la RDC dans ce domaine au travers de : (i) la promulgation, en date du 19 juillet 2004, de la loi n° 04 portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (ii) la publication par la BCC des textes réglementaires en la matière applicables par la profession bancaire, et en date du 24 septembre 2008, (iii) la mise en place de la CENAREF, (iv) la création du Comité Consultatif de Lutte contre le Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, « COLUB » en sigle et (v) la création du Fonds de Lutte Contre le Crime Organisé, « FOLUCCO », en sigle. L'étape restant à franchir demeure l'adhésion de la RDC à « ESAAMLG ».

1.5. Les effets de la crise financière dans la sous-région

En somme, le ralentissement de l'économie des pays de la sous-région a été ressenti à partir de la seconde moitié de l'exercice 2008 jusqu'au début de 2010 pour la plupart des pays membres à la suite de la crise financière internationale. De ce fait, le secteur réel a subi le choc avec des incidences majeures sur le secteur financier. Toutefois, sous l'impulsion des pays émergents, en ce compris l'Afrique du Sud, la reprise économique s'est manifestée à partir de 2010.

Section 2 : Au niveau du Comité des superviseurs des banques de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, CSBAOC

La BCC a participé activement à la 15^{ème} Conférence annuelle du Comité des Superviseurs de Banques de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, en sigle C.S.B.A.O.C, tenue du 02 au 07 août 2010 à Yaoundé, au Cameroun.

Le C.S.B.A.O.C. et SSBS sont des groupes de liaison des Comité de Bâle ayant en charge les activités du Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire au niveau de la Sous-région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, dans le but essentiel d'atteindre la convergence et l'harmonisation au plan international de la réglementation et des pratiques de la

surveillance bancaire, afin de renforcer et de garantir à la fois la stabilité, la sécurité et la solidité du système financier international.

Cette assemblée générale annuelle a permis aux différentes délégations de :

- i. échanger sur l'évolution de la supervision bancaire au sein de leur juridiction respective au cours de l'année 2010 ;
- ii. discuter autour de certains thèmes de réflexion en rapport avec l'actualité de surveillance du système bancaire ;
- iii. traiter les questions liées à l'organisation et au fonctionnement de l'Association.

Il ressort de ces assises que la Banque Centrale du Congo devrait poursuivre les réformes et actions en cours et, si possible, accélérer leur réalisation avec une attention particulière sur les aspects ci-après :

- le relèvement du capital minimum exigé des banques. A cet effet, beaucoup d'autorités de supervision, notamment l'UMOA, la COBAC et le GHANA, pour éviter un électrochoc, en ont fait un processus en douceur, étalé dans le temps avec des évaluations intermittentes ;
- la signature des conventions de coopérations (MOU) en matière de supervision bancaire, particulièrement pour l'échange d'informations entre autorités de supervision devrait être encouragée eu égard à l'interconnexion du système financier et à la tendance récente de grands groupes bancaires à s'installer sur le continent dans la plupart des pays ;
- la mise en place du système de collecte d'informations et d'états réglementaires auprès des banques via le logiciel BSA, à l'instar de la COBAC qui dispose du CERBER, logiciel qui permet de réduire au maximum les interventions humaines en matière de traitement des données ;
- la nécessité d'accélérer certaines réformes notamment le traitement fiscal des provisions sur créances douteuses, la révision de la loi bancaire, la mise en place de fonds de garantie des dépôts, la réglementation sur la monnaie électronique, l'institution du système de notation des banques et la définition d'un calendrier de la mise en place du dispositif de Bâle II.

ANNEXES

LISTE DES BANQUES

- 1 Access Bank RDC
- 2 Advans Banque Congo
- 3 Afriland First Bank RDC
- 4 Bank of Africa (BOA)
- 5 Banque Commerciale du Congo (BCDC)
- 6 Banque Congolaise sarl(BC sarl) (*)
- 7 Banque Internationale de Crédit (BIC)
- 8 Banque Internationale pour l'Afrique au Congo (BIAC)
- 9 Byblos Bank RDC
- 10 CITIGROUP CONGO
- 11 Crane Bank RDC
- 12 Ecobank
- 13 First International Bank (FIBANK)
- 14 Invest Bank Congo
- 15 La Cruche Banque (LCB)
- 16 Mining Bank Congo (MBC)
- 17 Procredit Bank Congo
- 18 RawBank (RWB)
- 19 Sofibanque
- 20 Standard Bank
- 21 Trust Merchant Bank (TMB)
- 22 United Bank of Africa (UBA)

NB : (*) *Sous Administration Provisoire*

LISTE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AGREES PAR LA BANQUE CENTRALE

I. Personnes morales

- 1 Analyse et Conseils en Gestion au Congo, en sigle A.C.G.C.
- 2 Auditing Accounting and Consulting Firm, en sigle A.A.C.F.
- 3 Cabinet Gestion, Etudes, Audit et Conseil, en sigle GEAC Sprl
- 4 CAUDITEC S.C.R.L.
- 5 La Générale d'Etudes et de développement, en sigle GED
- 6 La PRADELLE Consulting
- 7 Price WaterHouseCoopers, en sigle PWC
- 8 STRONG NKV

II. Personnes physiques

- 1 BRUNO KABUNDA MUSASA
- 2 FURUME NTALE, Cabinet d'Audit K.P.M.G.
- 3 MULUMBA KILOMONI, Cabinet d'Audit AACF
- 4 NICO MABATA NTANTU, Cabinet K.P.M.G.
- 5 PANDI KABULU, Cabinet AUDITEC
- 6 PFINGU NSUAMI, Président de l'Institut des Réviseurs Comptables
- 7 SAMUELSON LUKIMUENA KUBA, Cabinet d'Audit K.P.M.G.
- 8 YAONE MPIANI

LISTE DES MESSAGERIES FINANCIERES

- 1 AFRICAN EXPRESS SPRL
- 2 AGENCE AIGLON SERVICE
- 3 AGENCE BAUDOUIIN TRANSFERT SPRL
- 4 AGENCE ELSA COMMERCIAL SPRL
- 5 AGENCE GOLDORAK
- 6 AGENCE GRACE D. WORLD BUSINESS SPRL
- 7 AMI FIDELE TRANSFERT
- 8 AMIS FIDELES EXPRESS
- 9 APOCALYPSE 22
- 10 ARMI GLOBAL BUSINESS
- 11 AVIDA BUSINESS LINK SPRL
- 12 AXES SERVICES
- 13 BERVAL EXPRESS
- 14 BOBO CASH EXPRESS
- 15 COLIKIN
- 16 COLOMBE SERVICE SPRL
- 17 CONGO TRANS SPRL
- 18 DATCO
- 19 EXPRESS UNION
- 20 GOLDEN MONEY TRUST
- 21 GRAINS DES ASS SPRL
- 22 GROUPE LAMBERT DE PARIS SPRL
- 23 JUSTIN & CIE SPRL
- 24 KIN EXPRESS MULTI SERVICES
- 25 KIN PERSONNEL MAIL « KPM »
- 26 MAISON LUPI
- 27 MALU TRANSFERT
- 28 MONEY TRANS RDC
- 29 NKUMU WATO SPRL
- 30 POLY LUTUMBA ET COMPAGNONS SPRL
- 31 REHOBOTH EXPRESS
- 32 SIKAR FINANCES
- 33 SOCIETE DE TRANSPORT COMPAGNIES SPRL
- 34 SOCIETE JESUS SEUL SPRL
- 35 SOFICOM TRANSFERT
- 36 SOLIDAIRE TRANSFERT SPRL
- 37 TRANS MBWESA SPRL
- 38 TRANCASH
- 39 TRANSFERT DE FONDS EWEDJE RDC

- 40 WAPICOM TRANSFERT
- 41 WINKELE BUSINESS AGENCY
- 42 ZIFA FT

LISTE DES BUREAUX DE CHANGE

- 1 ABS CHANGE
- 2 AFRICAN CHANGE
- 3 CHRISTEL CHANGE
- 4 EWEDJE EXCHANGE RDC
- 5 FREE BUSINESS CHANGE
- 6 KILEFU SPRL
- 7 LA REFERENCE CHANGE
- 8 MALU CHANGE
- 9 MAMIE LAURE
- 10 MODESTIE CHANGE
- 11 MONEX BUREAU DE CHANGE
- 12 SOCIETE DE CHANGE « LUDJUMA SPRL »
- 13 SOCIETE MERE DOUBLE SPRL
- 14 SOFICOM CHANGE
- 15 SOLIDAIRE CHANGE
- 16 VALENTINO CHANGE

LISTE DES INSTITUTIONS DU SYSTEME FINANCIER DECENTRALISE

BANDUNDU

- 1 COOPEC DIBAYA-LUBWE
- 2 COOPEC ECC/ KIKWIT
- 3 COOPEC ECOLE
- 4 COOPEC GUNGU
- 5 COOPEC IDIOFA
- 6 COOPEC LUKOLELA
- 7 COOPEC MASIMANIMBA
- 8 COOPEC MOKALA
- 9 COOPEC Saint François Xavier/Cathédrale
- 10 COOPEC UDIPAK
- 11 MEC IDECE/COOPEC
- 12 MUCREFEKI / COOPEC

BAS-CONGO

- 1 CAMEC INKISI / COOPEC
- 2 CAMEC MBANZA-NGUNGU/COOPEC
- 3 CEAC KINZA MVUETE
- 4 COOPEC CEAC BOMAVILLE
- 5 COOPEC MAYOMBE
- 6 IMF BUSINA MICROCREDIT sprl

KASAI-OCCIDENTAL

- 1 COOPEC DEKOC

KASAI ORIENTAL

- 1 COOPEC MUDIANO
- 2 IMF ADEKOR

KATANGA

- 1 COOPEC KIBUNGO
- 2 IMF TUJENGE

KINSHASA

- 1 CAMEC MONT NGAFULA/COOPEC
- 2 CECKI
- 3 COOPEC BOLINGO
- 4 COOPEC CBCO
- 5 COOPEC CEAC KINTAMBO
- 6 COOPEC CEAC MATETE
- 7 COOPEC CU
- 8 COOPEC FOND
- 9 COOPEC MAKIN
- 10 COOPEC MOLENDE
- 11 COOPEC UNAF
- 12 COOPEC UNION ET CHARITE
- 13 COOPECAS
- 14 COOPECCO KINSHASA
- 15 COOPEC'SCO
- 16 MEC APROSCAC/COOPEC
- 17 MEC BOMOKO/ COOPEC
- 18 MEC BOSANGANI
- 19 MEC CAPROS/COOPEC
- 20 MEC DECO/COOPEC
- 21 MEC FMC/COOPEC
- 22 MEC IDECE
- 23 MECRE GOMBE
- 24 MECRE KITAMBO MAGASIN
- 25 MECRE MASINA
- 26 MECRE NGALIEMA UPN
- 27 MECRECO/COOPEC
- 28 MECREKIN
- 29 MUFESAKIN/COOPEC
- 30 MUTECREDE/COOPEC
- 31 FINCA RDC
- 32 IMF APE
- 33 IMF COMIF
- 34 IMF HOPE RDC
- 35 IMF LIFE-VEST
- 36 IMF OPPORUNITY INTL
- 37 IMF RAMCREDIT SARL
- 38 IMF VIA NOVA sprl
- 39 SODEC IMF

MANIEMA

- 1 COOPEC EDE/KINDU
- 2 COOPEC IMARA
- 3 COOPEC MSAADA WETU
- 4 MECREKINDU/COOPEC

NORD – KIVU

- 1 COOPEC NORD KIVU
- 2 COODEFI/COOPEC
- 3 COOPEC ADEC
- 4 COOPEC AGRI
- 5 COOPEC AGROPAS LE GRENIER / BUTEMBO
- 6 COOPEC AGROPAS LE GRENIER / GOMA
- 7 COOPEC AMKENI
- 8 COOPEC BENI
- 9 COOPEC BONNE MOISSON
- 10 COOPEC-CR/BUTEMBO
- 11 COOPEC EAD
- 12 COOPEC EDE/GOMA
- 13 COOPEC IMARA/GOMA
- 14 COOPEC/ KANYABAYONGA
- 15 COOPEC KESHENI
- 16 COOPEC KIWANJA
- 17 COOPEC LA SEMENCE
- 18 COOPEC MOCC/GOMA
- 19 COOPEC NYAMILIMA
- 20 COOPEC RUTSHURU
- 21 COOPEC TUJENGE PAMOJA
- 22 COOPEC TUMAINI
- 23 COOPEC UMOJA / Butembo
- 24 COOPEC UMOJA NI NGUVU
- 25 COOPEC UNITE
- 26 COOPECCO BENI
- 27 COOPECCO/BUTURANDE
- 28 COOPECCO-GOMA
- 29 COOPECCO-KIRUMBA
- 30 COOPECCO-LUBERO
- 31 COOPECCO MWANGAZA
- 32 COOPECCO-OICHA
- 33 COOPECCO/VITSHUMBI

- 34 MECRE-BENI/COOPEC
- 35 MECRE-BIRERE/COOPEC
- 36 MECREGO/COOPEC
- 37 MECRE-KATINDO/COOPEC
- 38 MECRE-MABANGA/COOPEC
- 39 MECRE-VIRUNGA/COOPEC
- 40 IMF BARAKA/PRECE
- 41 IMF CERP GALA LETU
- 42 IMF HEKIMA
- 43 IMF MAENDELEO
- 44 IMF SOMIFI REJEDE

SUD - KIVU

- 1 COOPEC BAGIRA
- 2 COOPEC BARAKA
- 3 COOPEC BOBANDANA
- 4 COOPEC BURHIBA-KASHA
- 5 COOPEC CAHI
- 6 COOPEC CIHERANO
- 7 COOPEC CIMPUNDA
- 8 COOPEC EDE/BUKAVU
- 9 COOPEC ELILA
- 10 COOPEC FOMULAC KATANA
- 11 COOPEC IMARA / BUKAVU
- 12 COOPEC KALUNDU
- 13 COOPEC KAZIMIA
- 14 COOPEC KAVIMVIRA
- 15 COOPEC KAWA
- 16 COOPEC LUHINDJA
- 17 COOPEC MALI FEZA
- 18 COOPEC MBOKO
- 19 COOPEC MOCC/BUKAVU
- 20 COOPEC NYALUKEMBA
- 21 COOPEC NYAWERA
- 22 COOPEC PILOTE
- 23 COOPEC TULIME
- 24 COOPEC UNION
- 25 COOPEC UVIRA
- 26 MECREBU/COOPEC
- 27 MECRE IBANDA/COOPEC

- 28 MECRE KADUTU/COOPEC
- 29 MECRE UVIRA/COOPEC
- 30 MUTEC/COOPEC
- 31 IMF SMICO
- 32 IMF SOFIGL

